



ROYAUME DU MAROC  
COUR DES COMPTES

**Rapport sur le contrôle de la gestion de  
l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale**

**Janvier 2016**

# Délibéré

Conformément aux dispositions de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières ;

Suite à la mission de contrôle de la gestion de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale réalisée, au niveau de la Chambre IV de la Cour des comptes par l'équipe composée de MM. Hicham Nasslahsen, conseiller maître et Mohammed Ouadi, premier conseiller.

Suite au rapport particulier relatif à ladite mission délibéré dans la chambre sus-citée par la formation composée de M. Mohammed Kamal Daoudi, président, et M. Hicham Nasslahsen, rapporteur, M. Takidine Ahandour, M. Mohamed Bakas, et M. Azddine Daif, membres ;

Le présent rapport a été préparé pour la publication par le Comité des programmes et des rapports de la Cour, et a été délibéré à cette fin par la formation composée de :

- M. Driss Jettou, Premier président de la Cour des comptes, président ;
- M. Mohammed Diyer, Secrétaire général de la Cour des comptes par intérim, membre ;
- M. Mohammed Essaouabi, Président de la première Chambre, membre ;
- M. Mohammed Bastaoui, Président de la deuxième Chambre, membre ;
- M. Mohammed Hadhoudi, Président de la troisième Chambre, membre ;
- M. Brahim Benbih, Président de la Chambre de discipline budgétaire et financière, membre ;
- M. Yahya Bouassal, Président de la Chambre d'appel, membre ;
- M. Abdellah Boulassafer, Président de la Chambre de déclaration obligatoire du patrimoine, de vérification des dépenses des opérations électorales et audit des comptes des partis politiques, membre ;
- M. Bouchaib Bibat, Président de la chambre de vérification et de jugement des comptes, membre ;
- M. Abdelaziz Koulouh, Rapporteur général de la Cour des comptes, membre ;
- M. Abdessamad Lazrag, chargé de la coordination des Cours régionales des comptes, membre.

## Table des matières

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>I</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I. CONTRAT D’OBJECTIFS "HORIZON 2015" : PREVISIONS ET REALISATIONS</b> .....	<b>7</b>
I.1. OBJECTIFS PREVUS .....	7
I.1.1. <i>Présentation du contrat d’objectifs</i> .....	7
I.1.2. <i>Observations sur la conception et le suivi du contrat d’objectifs</i> .....	8
I.2. REALISATIONS: CAS DES PROJETS DE L’AXE RELATIF A LA VALORISATION ET L’EXPLOITATION DE LA PIC .	10
I.2.1. <i>Promotion de la culture de la Propriété Industrielle et Commerciale (PIC)</i> .....	11
I.2.2. <i>Information technologique</i> .....	14
I.2.3. <i>Actions et appui aux entreprises</i> .....	16
I.2.4. <i>Exploitation de l’information PIC</i> .....	19
I.3. INDICATEURS D’IMPACT .....	22
I.3.1. <i>Dépôts de demandes en matière de propriété industrielle et commerciale</i> .....	24
I.3.2. <i>Services en ligne</i> .....	24
I.3.3. <i>Evolution du chiffre d’affaires de l’OMPIC</i> .....	25
I.3.4. <i>Evolution des dépôts de titres de PIC d’origine marocaine</i> .....	26
<b>II. TENUE DU REGISTRE CENTRAL DU COMMERCE</b> .....	<b>31</b>
II.1. ....PRESENTATION	31
II.2. .... NON TRANSMISSION DE CERTAINS DOCUMENTS AU RCC.....	33
II.2.1. <i>Non transmission des actes joints aux inscriptions</i> .....	33
II.2.2. <i>Non transmission des inscriptions et actes relatifs à l’enregistrement des charges et des jugements</i> .....	34
II.3. ....QUALITE DES DONNEES DU REGISTRE CENTRAL DU COMMERCE .....	36
II.4. .... PROBLEMES LIES A LA CONCEPTION ET AU PILOTAGE DU REGISTRE DU COMMERCE .....	41
II.4.1. <i>Place du RCC dans l’organisation de l’OMPIC</i> .....	41
II.4.2. <i>Besoin d’un système informatique intégré et unifié connectant les divers intervenants liés au registre de commerce</i> .....	43
II.4.3. <i>Problèmes de codification des activités des entreprises</i> .....	44
II.4.4. <i>Tentatives des pouvoirs publics pour la modernisation du RCC</i> .....	45
<b>III. CERTAINES REMARQUES LIEES A L’EXECUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE A L’OMPIC</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>48</b>



## Liste des annexes

- *Annexe n°1 : Organigramme de l'OMPIC*
- *Annexe n°2 : Recettes de l'OMPIC sur les exercices 2012 et 2013*
- *Annexe n°3 : Axes, composantes et projets du contrat d'objectifs*
- *Annexe n°4 : Part en ligne des divers types d'opérations*
- *Annexe n°5 : Ventilation des demandes de brevets à travers la voie internationale (PCT) par nature de déposants*
- *Annexe n°6 : Actions réalisées dans le cadre du projet 315 (expositions)*
- *Annexe n°7 : Règles d'intégrité des données du RCC au niveau de l'OMPIC*
- *Annexe n°8 : Echantillon de personnes morales et physiques pris au niveau du Registre de commerce de Rabat*
- *Annexe n°9 : Données relatives à l'échantillon (personnes morales) au niveau du RCL*
- *Annexe n°10 : Données relatives à l'échantillon (personnes morales) au niveau du RCC*
- *Annexe n°11 : Données relatives au dépôt des documents (statut, procès-verbal, état de synthèse, rapport du commissaire aux comptes) de l'échantillon (personnes morales) au niveau de l'OMPIC*
- *Annexe n°12 : Données relatives à l'échantillon des personnes physiques au niveau du RCL*
- *Annexe n°13 : Données relatives à l'échantillon des personnes physiques au niveau du RCC*
- *Annexe n°14 : Glossaire*

# Synthèse

L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) est un établissement public créé en 2000 par la loi n° 13-99 (du 15 février 2000). Il est soumis à la tutelle de l'État par le département chargé du commerce et de l'industrie.

Selon l'article 3 de la loi n° 13-99, l'OMPIC a pour missions :

- *La tenue des registres nationaux de propriété industrielle et l'inscription de tous les actes affectant la propriété des titres de propriété industrielle ;*
- *La tenue du registre central du commerce et du fichier alphabétique pour les personnes physiques et morales ;*
- *La conservation des exemplaires des actes afférents au registre du commerce émanant des registres locaux ;*
- *La diffusion auprès du public de toute information nécessaire à la protection des inventions et à l'immatriculation des commerçants au registre du commerce, ainsi que l'engagement de toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines.*

Les recettes de l'OMPIC au titre de l'année 2013<sup>1</sup> ont été de 56,34 MDH. L'activité Marques constitue la première source de revenus (39%), suivie des prestations relatives aux noms commerciaux (24%).

Les dépenses engagées par l'OMPIC en 2013 s'élèvent à 53,64 MDH, dont 79% en fonctionnement (42,36 MDH), et 21 % en investissement (11,28 MDH).

La Cour des comptes a examiné certains aspects de la gestion de l'OMPIC relatifs à son métier. Elle a relevé des observations liées principalement à la réalisation des objectifs de la stratégie "Horizon 2015" et des projets planifiés, à la tenue du registre central de commerce, et à l'exécution de la commande publique.

## 1- Contrat d'objectifs "Horizon 2015" : Prévisions et réalisations

### Objectifs prévus

Le contrat d'objectifs "Horizon 2015" représente le plan stratégique de l'OMPIC sur la période 2011-2015. Ce dernier a été décliné en un ensemble de projets et d'objectifs liant la direction de l'OMPIC à son conseil d'administration. Il a été adopté en janvier 2011, consécutivement à la réalisation du plan stratégique «Vision 2010» relatif à la période 2005-2010.

Le contrat d'objectifs regroupe 76 projets répartis sur 4 axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : Les services aux clients (23 projets) ;
- Axe 2 : L'environnement de la propriété industrielle et commerciale (21 projets) ;
- Axe 3 : La valorisation et l'exploitation de la propriété industrielle et commerciale (18 projets) ;
- Axe 4 : Le pilotage, les ressources et l'infrastructure (14 projets).

---

<sup>1</sup> Les recettes de l'OMPIC au titre de l'année 2014 s'élèvent à 61,47 millions de dirhams.

Parmi les objectifs visés par la stratégie, il y a notamment :

- un cadre légal évolué de la propriété industrielle et commerciale (PIC) ;
- des procédures simples et transparentes ;
- des services d'information de qualité ;
- une meilleure exploitation des actifs de propriété industrielle ;
- un partenariat efficace avec les différentes parties prenantes ;
- des actions de communication ciblées et soutenues ;
- une assise financière solide.

Pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre, le contrat d'objectifs s'est fixé des repères chiffrés pour les principaux éléments de la PIC. Ces objectifs chiffrés se présentent comme suit :

- Brevets d'invention : +30 % par an.
- Dépôt à l'international : +30 % par an.
- Marques : +10 % par an.
- Dépôt à l'international : +20 % par an.
- Dessins et Modèles industriels : +20 % par an.
- Services en ligne : +20 % par an.
- Chiffre d'affaires : +15 % par an.

La Cour des comptes a relevé les observations suivantes se rapportant à la conception et au suivi du contrat d'objectif :

- Les indicateurs de mesure (dépôts de brevets et de marques, services en lignes...) prévus dans la stratégie ne permettent pas d'apprécier l'évolution de tous les objectifs prévus. A titre d'exemple, l'objectif 1 (Cadre légal évolué de la propriété industrielle et commerciale) n'est pas traduit par un indicateur de mesure d'état d'avancement.
- Les objectifs chiffrés précités ne font pas l'objet d'un suivi par le management de l'office, ni par son conseil d'administration.
- Le contrat d'objectifs contient pour chaque projet un «calendrier prévisionnel de réalisation» qui indique son taux prévisionnel de réalisation sur les cinq années. Toutefois, aucune méthodologie n'est décrite pour son calcul.
- Le contrat d'objectifs a défini un budget prévisionnel à allouer à chaque projet que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Toutefois, le suivi de l'exécution de ce budget prévisionnel n'a pu être réalisé. En effet, l'OMPIC ne dispose pas d'une comptabilité analytique et ne peut, de ce fait, déterminer exactement la répartition par projet des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées. A ce sujet, il est à noter que l'OMPIC avait prévu la mise en place de la comptabilité analytique dès l'année 2009.

### **Réalisations : Cas des projets de l'axe relatif à la valorisation et l'exploitation de la PIC**

L'examen préliminaire par la Cour des quatre axes de la stratégie «Horizon 2015» a révélé que l'axe 3 (valorisation et exploitation de la propriété industrielle et commerciale), avec ses 18 projets, enregistre des retards significatifs. La Cour, s'est alors focalisée sur l'examen de l'avancement des projets de cet axe important et a relevé les observations suivantes :

- Les actions de communication sont globalement faibles au niveau des régions. A l'inverse de ce que prévoit le contrat d'objectifs, l'OMPIC n'a pas décliné sa stratégie de communication et de promotion de la PIC en des plans de promotion régionaux adaptés

aux besoins et spécificités de chaque région (projet n°233). De même, l'effort de sensibilisation et d'information est limité au niveau des régions. En 2013, par exemple, seules quatre journées d'information ont été organisées au niveau des régions.

- Pour ce qui est des expositions dédiées aux inventions (projet n°315), leur nombre reste limité eu égard aux événements auxquels a participé l'OMPIC.
- Aucune action de communication n'a été réalisée en faveur des brevets marocains afin de favoriser leur exploitation et le transfert de la technologie liée à ces brevets (projet n°324). Or, le contrat d'objectifs prévoit des actions à mener dans ce sens, tels que l'élaboration de recueils périodiques de brevets libres d'exploitation ainsi que la création d'une bourse technologique des brevets permettant de rapprocher les détenteurs des brevets et les entreprises marocaines.  
L'OMPIC a néanmoins réalisé en 2014 une étude de faisabilité pour la mise en place d'une structure organisationnelle de valorisation et de commercialisation des résultats de la recherche et développement des inventions, ce qui constitue un premier pas dans ce cadre. L'étude susmentionnée a relevé des faiblesses dans la chaîne de valorisation des inventions, et ce en matière d'incitation à breveter les innovations, d'offre de professionnels de conseil en propriété industrielle (PI) pour la rédaction des brevets, d'expertise en évaluation des brevets et d'investisseurs privés.  
Par ailleurs, bien que l'OMPIC ne soit qu'un acteur parmi d'autres, les résultats réalisés en matière d'exploitation des brevets marocains sont faibles. Un indicateur de cette faiblesse est le nombre limité d'inscriptions affectant la propriété ou la jouissance des droits concernant ces brevets.
- Le contrat d'objectifs a également prévu l'élaboration de publications thématiques " les cahiers de l'innovation " (projet n°325) en vue de faire profiter les entreprises et les chercheurs des opportunités offertes par les technologies existantes et décrites dans les brevets d'invention disponibles à travers le monde, ainsi que par les travaux de recherche menés au Maroc. Un seul numéro a été publié, en avril 2011, alors que l'ambition était de sortir six numéros par an.
- Parmi les actions d'appui au secteur privé, le contrat d'objectifs prévoit d'identifier et accompagner des entreprises pour la mise en place de cellules de veille technologique (projet n°332). Toutefois, deux entreprises seulement ont bénéficié de cet accompagnement sur la période 2011-2013. L'objectif fixé pour l'année 2013, par exemple, était d'accompagner 20 entreprises.
- L'OMPIC a abandonné un marché lancé en 2010 dans le cadre de l'Initiative Maroc Innovation (projet n°334), pour la réalisation d'une plateforme dédiée à l'innovation (Club Marocain de l'Innovation). Le montant dépensé dans ce cadre s'élève à 764 720 DH.
- Dans le domaine de l'exploitation de l'information relative à la propriété industrielle et commerciale, l'OMPIC n'a pas mis en place le comité d'études - composé d'experts - prévu par le projet n°342 et ayant pour rôle d'orienter le choix des études à réaliser (études statistiques, analyses qualitatives et études de cas). Dans le même aspect, l'OMPIC tarde à concrétiser le projet (n°244) relatif à l'analyse et la diffusion de la jurisprudence en matière de la propriété industrielle et commerciale.
- L'OMPIC met à la disposition des acteurs et opérateurs économiques les bases de données légales et financières (projet n°344). Dans ce cadre, les prix des CD vendus varient, selon



les options, entre 100 000 DH et 300 000 DH. Le contrôle du processus de fourniture de ce service a révélé des défaillances porteuses de risques de manque à gagner pour l'office, notamment :

- Les CD vendus ne sont pas munis de contrôles d'accès et d'anti-duplication ;
- L'absence de traçabilité électronique des services et des bases de données extraites du système informatique de l'OMPIC.

## Indicateurs d'impact

Le tableau ci-après permet de comparer les résultats réalisés à fin 2013 avec les objectifs d'impact fixés par contrat d'objectifs :

**Indicateurs d'impact (prévisions et réalisations)**

	Situation en 2010	Situation en 2013	Taux moyen d'évolution annuelle entre 2010 et 2013	Objectif prévisionnel d'évolution annuel (à partir de 2011)
Brevets d'invention (nombre de dépôts)*	1007	1118	+3.55%	+30%
Brevets d'invention (nombre de dépôts à l'international)	22	54	+34.89%	+30%
Marques (nombre de dépôts)*	11022	11702	+2.02%	+10%
Marques (dépôts à l'international selon le système PCT)	81	48	-16.01%	+20%
Dessins et Modèles industriels (nombre de dépôts)*	1418	1272	-3.56%	+20%
Services en ligne (nombre de transactions)	40040	48452	+6.56%	+20%
Chiffre d'affaires (en DH)	44890	46691	+1,32 %	+15 %

\* Dépôts d'origine marocaine et étrangère

Source : Rapports d'activités et états financiers de l'OMPIC

Il apparaît ainsi, qu'à l'exception des dépôts à l'international des brevets d'invention qui ont connu une évolution importante dépassant l'objectif, l'ensemble des indicateurs est en deçà des objectifs définis et même en régression pour le cas des dépôt des marques à l'international et des dépôt des dessins et modèles industriels. Il s'ensuit que les actions effectivement réalisées après l'adoption du contrat d'objectifs (2011-2015) restent loin d'atteindre les résultats escomptés, et ce à deux années de sa fin.

## 2- Registre central du commerce

Le registre du commerce est constitué des registres locaux tenus par les tribunaux de commerce et les tribunaux de première instance, et du registre central de commerce tenu par l'OMPIC.

Le registre central a pour rôle de tenir à jour les informations juridiques des entreprises en vue d'assurer la sécurité et la transparence des transactions et de faciliter les rapports d'affaires grâce à la publicité des inscriptions. A cet effet, l'OMPIC est habilité à recevoir les déclarations d'inscription relatives au registre du commerce concernant les immatriculations, les inscriptions modificatives et les radiations et à les inscrire au registre central du commerce conformément au code du commerce. L'OMPIC est également habilité à proposer à l'autorité de tutelle toute réforme qu'il estime utile en la matière.

### **Transmission des documents entre les registres locaux et le registre central**

Le rôle de l'OMPIC en matière de centralisation des renseignements mentionnés dans les registres locaux est limité par deux facteurs :

- Plusieurs tribunaux se contentent de transmettre les formulaires relatifs aux inscriptions sans les actes qui leur sont annexés. Ceci est en contradiction avec la loi n°13-99 précitée et le décret n° 2-96-906<sup>2</sup>. Le rôle de conservation et d'archivage centralisé du registre du commerce administré par l'OMPIC se trouve alors fortement diminué.
- Les inscriptions relatives aux charges (nantissements) et inscriptions relatives aux jugements ainsi que les actes et pièces y afférents ne sont pas transmis au registre central de commerce. Ceci va à l'encontre des dispositions de l'article 33 du code de commerce et des articles 18,19 et 20 du décret n°2-96-906. De plus, cette anomalie ne favorise pas la transparence du climat des affaires et des opérations commerciales.

### **Qualité des données du registre central de commerce**

Dans l'objectif d'examiner la qualité (complétude et exactitude) des données du registre central du commerce, la Cour des comptes a procédé, sur un échantillon composé de 29 personnes morales et 18 personnes physiques inscrites au registre du commerce de Rabat, à la comparaison des données du registre local avec celles du registre central (à travers le serveur « Directinfo » de l'OMPIC)<sup>3</sup>.

Outre la non exhaustivité du registre central due à la non réception des inscriptions modificatives relatives aux charges et décisions judiciaires, la comparaison précitée a révélé que l'intégrité des données du registre central par rapport à celles du registre analytique du tribunal de Rabat n'est que partielle.

Ainsi, pour l'échantillon examiné, le taux moyen des discordances des propriétés (date, immatriculation, adresse, activité, capital, gérant, radiation) est de 39% pour les personnes morales et de 14% pour les personnes physiques. Des différences existent même au niveau de l'information relative à l'état d'activité (entreprise en activité ou radiée), avec des taux de différences respectifs de 14% pour les personnes morales et de 22% pour les personnes physiques.

Le taux de non concordance relatif au nombre d'inscriptions de modification des personnes morales est également non négligeable : 26% pour les personnes morales et de 5% pour les personnes physiques.

S'agissant des dépôts des états de synthèse, le taux moyen de non-dépôt est élevé et avoisine les 61%. Toutefois, une évolution positive a été enregistrée entre la période 2003-2007 et la

---

<sup>2</sup> Décret pris pour l'application de la loi n° 15-95 formant Code de commerce.

<sup>3</sup> <http://www.directinfo.ma>

période 2008-2012. A ce sujet, il convient de signaler que les juridictions du Royaume n'appliquent pas les sanctions prévues par la réglementation dans les cas de défaut de production des documents susmentionnés.

### **Problèmes de conception et de pilotage du registre de commerce**

La Cour des comptes a relevé principalement que la création de l'entreprise et le suivi des autres étapes de sa vie juridique ne sont pas gérés au niveau des administrations publiques par un système unifié et intégré impliquant les divers intervenants concernés (registres locaux et registre central de commerce, Direction des impôts, Centres régionaux d'investissement, Haut-commissariat au plan, CNSS, etc.). Ceci a des conséquences en termes de coût, d'efficacité et de qualité.

Dans le même sens, la Cour a relevé le retard de mise en œuvre du projet de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE), qui vise principalement à faciliter l'échange dématérialisé d'informations sur les entreprises entre les administrations et les organismes concernés.

Par ailleurs, la Cour a examiné la mise en œuvre de la convention de coopération signée en mars 2012, entre le département de la Justice, et celui de l'Industrie, du commerce, et des nouvelles technologies. Le projet vise à mettre en place un système d'actualisation en temps réel entre le registre central et les registres locaux de commerce et mettre l'information à disposition du public sur internet ([www.erc.ma](http://www.erc.ma)). Il a été relevé à ce sujet, que le système adopté n'a pas été optimisé dans la mesure où son exploitation nécessite des saisies multiples de la même information.

Parmi les autres insuffisances du système existant, la Cour a relevé un manque de fiabilité dans l'information sur les activités des entreprises. En effet, telle qu'elle est renseignée par les déclarants et contrôlée par l'OMPIC, cette information ne reflète pas toujours la réalité, ce qui constitue une limite, notamment aux analyses statistiques.

## **3- Exécution de la commande publique à l'OMPIC**

La Cour a examiné les dépenses effectuées par l'OMPIC durant la période 2008-2013, notamment en matière de commandes. Ces dépenses peuvent être réparties en deux catégories essentielles : Les dépenses de construction et d'aménagement et celles liées au système d'information de l'Office.

En effet, l'OMPIC a engagé depuis 2008 plus de 37 MDH pour la modernisation de son siège. Quant aux dépenses relatives au système d'information, elles concernent principalement le développement de ce système ainsi que le traitement informatique des documents reçus des registres locaux de commerce.

L'examen des dossiers relatifs aux marchés laisse apparaître des faiblesses dans le système de contrôle interne des commandes publiques au sein de l'OMPIC, notamment :

- La prédominance d'une société dans les commandes de travaux ;
- Des lacunes dans la procédure de passation des marchés, en particulier au niveau de la spécification des besoins et des critères de sélection ;
- Les marchés d'un montant supérieur à cinq millions de dirhams non audités.

## 4- Principales recommandations

*Sur la base des observations précitées, la Cour des comptes recommande à l'OMPIC ce qui suit :*

- 1. Faire un suivi rigoureux de l'avancement de ses projets en élaborant des indicateurs pertinents permettant de mesurer cet avancement par rapport aux objectifs escomptés, et activer la mise en place d'une comptabilité analytique utile dans le processus de mesure de performance.*
- 2. Accélérer la mise en œuvre des projets de grande valeur ajoutée destinés à la valorisation et à l'exploitation de la propriété industrielle et commerciale.*
- 3. Promouvoir les services en ligne pour le plus grand nombre de prestations.*
- 4. Revoir le système de contrôle interne, notamment le processus de passation de la commande publique en vue d'assurer une meilleure concurrence et transparence, et procéder à l'audit des marchés prévu par la réglementation.*

*La Cour recommande, par ailleurs, aux pouvoirs publics de :*

- 5. Veiller à la transmission, par le département chargé de la Justice, au registre central de commerce, de l'intégralité des informations, prévues par la loi et la réglementation, nécessaires pour la transparence du climat des affaires et des opérations commerciales, notamment celles se rapportant aux charges et aux jugements ainsi que celles se rapportant à la situation financière des entreprises, avec l'application des mesures coercitives prévues par la loi le cas échéant.*
- 6. Œuvrer à la mise en place d'un système informatique unifié et intégré connectant les divers intervenants liés au registre de commerce (HCP, ministère de la justice, CRI, DGI, CNSS, OMPIC, etc.), dans un objectif d'efficacité de leur gestion et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.*

# Introduction

## Définition et contexte :

1. Les droits de propriété intellectuelle (qui englobe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique) sont les droits conférés à l'individu par une création intellectuelle. Ils donnent généralement au créateur un droit exclusif sur l'utilisation de sa création pendant une certaine période. Ces droits sont énoncés à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

C'est dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 et dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 qu'a été reconnue pour la première fois l'importance de la propriété intellectuelle. Ces deux traités sont administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)<sup>4</sup>.

2. Les droits de propriété intellectuelle peuvent être divisés en deux catégories principales: les droits de propriété industrielle d'une part, et les droits de propriété littéraire et artistique d'autre part.

Les droits de propriété industrielle portent sur des créations qui jouent un rôle économique dans les processus de production et de distribution. C'est le cas de certaines innovations, comme les inventions, les médicaments, les nouvelles variétés de plantes ou les nouveaux designs, qui peuvent être protégés respectivement par des brevets, des droits d'obtentions végétales et des droits de dessins et modèles. Les droits de propriété industrielle peuvent s'appliquer également à des signes distinctifs tels que des marques, des noms commerciaux ou des indications géographiques.

La propriété littéraire et artistique inclut les droits d'auteur et les droits voisins, qui ont notamment pour objet la musique, les œuvres littéraires, les interprétations artistiques, les émissions de radiodiffusion, ... Des créations plus techniques comme les bases de données, les logiciels, les topographies et les puces électroniques sont aussi protégés par des droits relevant de la propriété littéraire et artistique.

---

<sup>4</sup> Créée en 1970, l'OMPI est une organisation internationale qui a pour vocation de veiller à ce que les droits des créateurs et autres titulaires de droits de propriété intellectuelle soient protégés dans le monde entier et à ce que les inventeurs et les auteurs soient ainsi reconnus et récompensés de leur créativité.

3. Selon l'OMPI, un système de propriété intellectuelle efficace et équitable peut aider tous les pays à exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle, qui est un puissant instrument de développement économique et de progrès social et culturel. Ce système contribue à l'instauration d'un équilibre entre les intérêts de l'innovateur et l'intérêt public, en créant un environnement propice à la créativité et à l'invention, au profit de tous.

A titre d'exemple, sans les avantages qu'ils retirent du système des brevets, chercheurs et inventeurs seraient peu enclins à continuer à chercher à améliorer la qualité et l'efficacité des produits dans l'intérêt des consommateurs du monde entier. Il en est de même pour les industries du cinéma, de l'édition, des industries du logiciel, qui n'existeraient pas sans la protection du droit d'auteur.

4. Le rôle de la propriété intellectuelle a été renforcé par l'avènement de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En effet, l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), négocié au cours du Cycle d'Uruguay, qui s'est tenu de 1986 à 1994, a introduit pour la première fois des règles relatives à la propriété intellectuelle dans le système commercial multilatéral.

Les pays membres de l'OMC ont été ainsi amenés à standardiser leurs législations relatives à la propriété intellectuelle, en vue de garantir un niveau minimal de protection des droits de propriété intellectuelle sur leur territoire.

Dans ce cadre, le Maroc, membre de l'OMC, a réformé sa législation à travers la promulgation de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle<sup>5</sup>, ainsi que la création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale en tant qu'établissement public chargé de la protection des droits de la propriété industrielle et commerciale, de la diffusion de l'information juridique, technique et commerciale au public, et de la promotion de la propriété industrielle et commerciale.

---

<sup>5</sup> La loi n° 17-97 (du 15 février 2000) relative à la propriété industrielle et commerciale est entrée en vigueur le 18 décembre 2004. Elle a été modifiée et complétée par la loi n° 31-05 (du 20 février 2006), puis par la loi n° 23-13 (du 21 novembre 2014). La réglementation en la matière comprend également le décret n°2-00-368 du 07 juin 2004 tel qu'il a été modifié et complété pris pour l'application de la loi n°17-97. Les droits d'auteur sont régis par la loi n° 2-00 (du 15 février 2000) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 34-05 (du 14 février 2006). Leur protection est confiée au Bureau marocain du droit d'auteur.

## Présentation de l'OMPIC

5. L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) est un établissement public créé par la loi n°13-99 (du 15 février 2000). Il est l'organisme chargé de la protection de la propriété industrielle (marques, brevets d'invention, dessins et modèles industriels) et de la tenue du registre central du commerce au Maroc.

6. Selon l'article 3 de la loi n° 13-99 précitée, l'OMPIC a pour missions:

- *La tenue des registres nationaux de propriété industrielle et l'inscription de tous les actes affectant la propriété des titres de propriété industrielle ;*
- *La tenue du registre central du commerce et du fichier alphabétique pour les personnes physiques et morales ;*
- *La conservation des exemplaires des actes afférents au registre du commerce émanant des registres locaux ;*
- *La diffusion auprès du public de toute information nécessaire à la protection des inventions et à l'immatriculation des commerçants au registre du commerce, ainsi que l'engagement de toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines.*

En vertu de l'article 4 de la même loi, l'OMPIC assure notamment :

- *La réalisation des études relatives à la propriété industrielle et au registre du commerce, ainsi que la prise de toutes initiatives en vue d'une adaptation permanente du droit national et international aux besoins des innovateurs et des commerçants.*

*A ce titre, il propose à l'autorité de tutelle toute réforme qu'il estime utile en ces matières. Il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation du Maroc dans les organisations internationales compétentes en matière de propriété industrielle en général;*

- *L'application, pour ce qui le concerne, des accords internationaux en matière de propriété industrielle,*
- *La gestion du catalogue officiel de la propriété industrielle et du recueil comprenant tous les renseignements sur les noms des commerçants, les dénominations commerciales et les enseignes.*

*Pour l'exploitation de son fonds documentaire, l'office peut constituer des banques de données, le cas échéant, en liaison avec d'autres fichiers ou registres;*

- *La promotion du système de la propriété industrielle et du registre du commerce dans le Royaume, notamment par l'implantation d'antennes au niveau provincial.*

7. Le siège de l'OMPIC est à Casablanca. Il possède des antennes régionales, principalement au niveau des Centres régionaux d'investissement et des délégations du département chargé de l'industrie et du commerce.

8. En ce qui concerne le registre de commerce, il est composé du registre central, tenu par l'OMPIC, et des registres locaux tenus par les secrétariats greffes des tribunaux de commerce, ou des tribunaux de première instance lorsqu'il n'y a pas de tribunal de commerce dans la localité concernée.

9. L'OMPIC est soumis à la tutelle de l'État exercée par l'autorité gouvernementale chargée du commerce et de l'industrie<sup>6</sup>. Il est également soumis au contrôle financier de l'État exercé par le ministère des Finances, via un contrôleur d'État et un trésorier payeur.

10. L'OMPIC est administré par un conseil d'administration et sa gestion est assurée par un directeur. Le directeur actuel a été nommé le 09 mai 2008.

11. En tant qu'ordonnateur, le directeur engage, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'OMPIC. Le trésorier-payeur assure la fonction de comptable public.

12. En plus de la comptabilité budgétaire, l'OMPIC tient ses écritures comptables et effectue ses opérations de recettes et de dépenses conformément au Code général de la normalisation comptable.

13. L'OMPIC est organisé en trois pôles qui assurent les fonctions métiers (voir organigramme à l'annexe n°1):

- Pôle brevets et innovation technologique ;
- Pôle signes distinctifs ;
- Pôle développement et relations clients.

En plus de ces trois pôles, l'organigramme de l'OMPIC comprend une unité " Ressources humaines et financières " qui assure les fonctions supports, une entité " Audit " et une entité " Coordination juridique ".

---

<sup>6</sup> Article premier du décret n° 2-99-71 pris pour l'application de la loi n° 13-99.



14. À fin 2013, l'OMPIC employait un effectif de 106 agents, avec un taux d'encadrement de 84%. Les dépenses engagées par l'OMPIC en 2013 s'élèvent à 53,64 MDH, dont 79% en fonctionnement (42,36 MDH), et 21 % en investissement (11,28 MDH).

15. Les recettes de l'OMPIC au titre de l'année 2013 ont été de 56,34 MDH. L'activité Marques constitue la première source de financement avec une part de 39%, suivie des prestations relatives aux noms commerciaux (24%), des prestations relatives aux brevets d'invention (17%) et des prestations d'information en matière de propriété industrielle et commerciale (10%). L'OMPIC n'a pas reçu de subventions de la part de l'Etat (annexe n°3).

**Tableau n°1 : Evolutions des recettes et des dépenses engagées de l'OMPIC sur la période 2009 – 2013  
(en MDH)**

		2009	2010	2011	2012	2013
Recettes		47,35	52,58	55,47	56,93	56,34
Dépenses engagées		63,97	54,84	53,55	56,07	53,64
Dépenses engagées	Fonctionnement	27,96	33,22	35,56	41,37	42,36
	Investissement	36,01	21,62	17,99	14,70	11,28

Source : Rapports du contrôleur d'Etat et rapports d'activité de l'OMPIC

16. Par ailleurs, l'OMPIC a été chargé par sa tutelle de l'exécution de missions sans relation directe avec son objet. Il s'agit de l'exécution des budgets du « Réseau de diffusion technologique » et de « L'école Centrale Casablanca » qui sont des programmes<sup>7</sup> mis en place par le ministère de tutelle. Des conventions avec ce ministère ont été signées à cet effet, respectivement le 28/07/2008 et le 29/11/2012.

---

<sup>7</sup> - Le Réseau de diffusion technologique est un programme d'appui à l'innovation et au développement technologique au sein des entreprises. Il met en synergie des compétences issues de divers horizons (universités, centres techniques, industriels, délégations du ministère chargé de l'industrie, ...) ainsi que des moyens financiers. Les services qu'il propose dans ce sens vont des prédiagnostics gratuits des besoins au soutien financier.

- L'école Centrale Casablanca est un projet de création d'une école d'ingénieurs en partenariat avec l'Ecole Centrale de Paris. Une convention a été signée entre, d'une part, l'École Centrale Paris, représentée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et, d'autre part, le Royaume du Maroc représenté par les Ministres de l'Economie et des Finances (MEF); de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT). La maîtrise d'ouvrage déléguée du projet et l'exécution du budget y afférent ont été confiés à l'OMPIC à travers une convention signée entre l'établissement, le MEF et le MICNT.

## **Objectif, étendue et méthodologie de la mission**

17. Conformément aux dispositions de la loi n°62-99 formant code des juridictions financières (Livre 1 – Chapitre III), la Cour des comptes a inscrit l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale dans son programme de contrôle de la gestion au titre de l'année 2014.
18. Le principal objectif de ce contrôle, dont le démarrage effectif a eu lieu le 13 mars 2014 et qui a été clôturé le 22 août 2014, est d'apprécier la qualité de la gestion de l'OMPIC et de formuler des suggestions susceptibles d'en améliorer l'efficacité et le rendement.
19. Dans le cadre du contrôle de la gestion du registre central de commerce tenu par l'OMPIC, la mission de la Cour des comptes a effectué des visites au Tribunal de commerce de Rabat et au Haut-commissariat au plan.
20. Le présent rapport est structuré selon les axes suivants :
  - I- Contrat d'objectifs «Horizon 2015» : Prévisions et réalisations ;
  - II- Tenue du registre central de commerce ;
  - III- Exécution de la commande publique à l'OMPIC.

# I. Contrat d'objectifs "Horizon 2015" : Prévisions et réalisations

## I.1. Objectifs prévus

### I.1.1. Présentation du contrat d'objectifs

21. Le contrat d'objectifs "Horizon 2015", élaboré en interne, représente le plan stratégique de l'OMPIC sur la période 2011-2015, décliné en un ensemble de projets et d'objectifs liant la direction de l'OMPIC à son Conseil d'administration.

22. Il a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 janvier 2011, consécutivement à la réalisation du plan stratégique «Vision 2010» relatif à la période 2005-2010.

23. Le contrat d'objectifs "Horizon 2015" aspire à la réalisation, au terme des cinq années, des dix objectifs suivants :

- 1) Cadre légal évolué de la propriété industrielle et commerciale (PIC).
- 2) Procédures simples et transparentes.
- 3) Services d'information de qualité.
- 4) Meilleure exploitation des actifs de propriété industrielle.
- 5) Partenariat efficace avec les différentes parties prenantes.
- 6) Actions de communication ciblées et soutenues.
- 7) Actions de formation développées.
- 8) Ressources humaines engagées et motivées.
- 9) Rayonnement au niveau international.
- 10) Assise financière solide.

24. Il regroupe 76 projets (détails en annexe n°4) répartis sur 4 axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : Les services aux clients (23 projets) ;
- Axe 2 : L'environnement de la propriété industrielle et commerciale (21 projets) ;
- Axe 3 : La valorisation et l'exploitation de la propriété industrielle et commerciale (18 projets) ;
- Axe 4 : Le pilotage, les ressources et l'infrastructure (14 projets).

25. Pour la mise en œuvre des projets précités, le contrat a opté pour l'établissement de plans d'action annuels en débuts d'exercices.

26. Le contrat d'objectifs s'est fixé des repères chiffrés pour les principaux éléments de la propriété industrielle et commerciale, en vue de mesurer l'impact réel des actions mises en

œuvre. Il a prévu la possibilité de réadapter ces objectifs au fur et à mesure de l'exécution des plans d'action annuels.

27. Lesdits objectifs du plan stratégique de l'OMPIC traduisent une forte ambition d'accompagnement de l'essor industriel et commercial du pays. Ils se présentent comme suit :

- Dépôts de brevets d'invention : +30 % par an.
- Dépôts de brevets à l'international : +30 % par an.
- Dépôts de marques : +10 % par an.
- Dépôts de marques à l'international : +20 % par an.
- Dépôts de dessins et Modèles industriels : +20 % par an.
- Services en ligne : +20 % par an.
- Chiffre d'Affaires : +15 % par an.

### **I.1.2. Observations sur la conception et le suivi du contrat d'objectifs**

28. En comparaison avec la "Vision 2010", le "Contrat d'objectifs Horizon 2015" est un document plus détaillé qui a décliné la stratégie de l'OMPIC en un large éventail de projets.

Les remarques suivantes ont néanmoins été relevées :

- Les indicateurs de mesure (dépôts de brevets et de marques, services en lignes,...) prévus dans la stratégie ne permettent pas d'apprécier l'évolution de tous les objectifs prévus. A titre d'exemple, l'objectif 1 (Cadre légal évolué de la propriété industrielle et commerciale) n'est pas traduit par un indicateur de mesure de l'état d'avancement.
- Les objectifs chiffrés précités ne font pas l'objet d'un suivi par le management de l'office, ni par son conseil d'administration.
- Le contrat d'objectifs contient pour chaque projet un «calendrier prévisionnel de réalisation» qui indique son taux d'évolution prévisionnelle de réalisation sur les cinq années. Toutefois, aucune méthodologie n'est décrite pour son calcul.
- Le contrat d'objectifs a défini un budget prévisionnel à allouer à chaque projet que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Toutefois, le suivi de l'exécution de ce budget prévisionnel n'a pu être réalisé. En effet, l'OMPIC ne dispose pas de comptabilité analytique et ne peut, de ce fait, déterminer exactement la répartition par projet des dépenses de fonctionnement et

d'investissement réalisées. A ce sujet, il est à noter que l'OMPIC avait prévu la mise en place de la comptabilité analytique dès l'année 2009<sup>8</sup>.

29. Ci-après, un exemple d'un tableau – extrait du contrat d'objectifs – établissant, pour un projet donné (projet 131 : dépôts en ligne), la durée de réalisation, le budget et le calendrier prévisionnel de réalisation :

**Tableau n°2: Exemple d'un projet du contrat d'objectifs (budget et calendrier prévisionnel de réalisation)**

Durée de la mise en œuvre	Début du projet		Fin du projet		
	2011		2015		
Budget alloué (MDH)	Fonctionnement		Investissement		Total
	2		4,5		6,5
Calendrier prévisionnel de réalisation	2011	2012	2013	2014	2015
	10 %	40 %	60 %	85 %	100 %

Source : OMPIC, Contrat d'objectifs «Horizon 2015»

### Réponse de l'OMPIC

Le contrat d'objectifs »Horizon 2015« a été élaboré par les ressources humaines internes selon une démarche participative qui a impliqué à la fois le management et l'encadrement de l'Office et les départements représentés au Conseil d'Administration ainsi que les parties prenantes de la propriété industrielle et commerciale.

Ce contrat a été soumis à la validation du Conseil d'Administration qui assure le suivi annuel de son avancement et de sa réalisation.

Le processus suivi pour l'élaboration de ce contrat d'objectifs est le suivant :

1. La réalisation d'un bilan de la vision stratégique 2005-2010.
2. La réalisation d'un benchmark international en rapport avec les stratégies des grands offices nationaux en propriété industrielle et intellectuelle.
3. La définition des principaux objectifs (quantitatifs et qualitatifs) de la stratégie.
4. La définition des principaux axes stratégiques.
5. L'approbation par le conseil d'administration des grandes lignes du contrat d'objectifs lors de sa 13ème réunion tenue le 06 octobre 2010
6. La participation des organismes représentés dans le conseil d'administration à des ateliers thématiques pour chaque axe stratégique.
7. L'identification des projets (76 projets regroupés en 30 clusters) et l'estimation du budget par projet.

<sup>8</sup> PV du conseil d'administration du 12/12/2008.

8. La validation du contrat d'objectifs détaillé lors de la 14<sup>ème</sup> réunion du conseil d'administration tenue le 28 janvier 2011.

Il y a lieu de signaler que la mise en œuvre de cette stratégie est financée par les ressources ordinaires de l'OMPIC. Un système de comptabilité analytique est en cours de mise en œuvre en vue d'appréhender le coût réel de chaque projet. En effet, seules des analyses ponctuelles se basant sur la comptabilité analytique ont été réalisées en 2008 et 2012 dans le but d'analyser le coût des divers services de l'OMPIC et de proposer une nouvelle grille tarifaire.

Par ailleurs, pour le suivi de l'avancement de la stratégie, l'OMPIC établit annuellement deux rapports. Le premier comprend le bilan des réalisations et le deuxième les indicateurs de performances (qualitatifs et quantitatifs) mesurant l'état d'exécution et d'avancement de chaque projet jusqu'à leur consolidation par axe stratégique. Ces rapports sont présentés et discutés chaque année au conseil d'administration.

L'année 2013 - troisième année d'exécution du plan stratégique - a connu la réalisation de 80% des objectifs. Ce taux de réalisation est décliné comme suit :

Axe 1 : Services aux Clients : 74%

Axe 2 : Environnement de La Propriété Industrielle et Commerciale : 82%

Axe 3 : Valorisation et Exploitation de la PIC : 77%

Axe 4 : Pilotage, Ressources et Infrastructures : 87%

#### **Commentaire de la Cour**

En l'absence d'une méthodologie formalisée et préalablement définie du calcul des indicateurs de performance, la véracité des chiffres avancés par l'OMPIC en matière d'avancement des projets ne peut être confirmée.

Par ailleurs, à travers une note fournie par l'OMPIC sur l'avancement des projets du contrat d'objectifs en 2013, il apparaît qu'en plus de l'absence d'une méthodologie préalablement définie, certains projets ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de l'état d'avancement des axes du projet. C'est le cas par exemple des projets 342 (Etudes spécifique) et 344 (Bases de données de la PIC) qui n'ont pas été pris en compte dans le calcul du niveau d'avancement de la composante 34 (Exploitation de l'information PIC) et par conséquent de l'axe 3 (Valorisation et Exploitation de la PIC).

#### **Recommandation n°1:**

*La Cour des comptes recommande à l'OMPIC d'améliorer le suivi de l'avancement de ses projets en élaborant des indicateurs pertinents permettant de mesurer cet avancement par rapport aux objectifs escomptés, et d'activer la mise en place d'une comptabilité analytique utile dans le processus de mesure de performance.*

#### **1.2. Réalisations: Cas des projets de l'axe relatif à la valorisation et l'exploitation de la PIC**

30. L'examen préliminaire des quatre axes de la stratégie "Horizon 2015" à travers des fiches projets établies par l'OMPIC sur demande de la Cour a révélé que l'axe 3 (valorisation et

l'exploitation de la propriété industrielle et commerciale), avec ses 18 projets, enregistre des retards significatifs. La Cour s'est ainsi focalisée sur l'examen de l'avancement des projets de cet axe. L'examen a concerné également certains projets ne faisant pas partie<sup>9</sup> de l'axe précité mais en liaison étroite avec celui-ci.

31.L'axe 3 du contrat d'objectifs vise une utilisation effective des actifs protégés. Il s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs suivants :

- Objectif 4 : Meilleure exploitation des actifs de propriété industrielle.
- Objectif 6 : Actions de communication ciblées et soutenues.

32.Pour atteindre ces objectifs, le contrat d'objectifs a programmé des actions s'articulant autour de quatre composantes (voir liste des projets par composante à l'annexe n°4) :

- Promotion de la culture de la Propriété Industrielle et Commerciale (PIC).
- Information technologique.
- Actions et appui aux entreprises.
- Exploitation de l'information PIC.

33.Le coût prévisionnel de l'axe 3 du contrat d'objectifs représente 34% du coût prévisionnel total.

**Tableau n° 3 : Répartition par axes du coût prévisionnel du contrat d'objectifs**

	Coût prévisionnel sur la période 2011-2015 (en MDH)	Pourcentage du coût prévisionnel global
Axe 1 : Services aux Clients	94,3	31 %
Axe 2 : Environnement de La Propriété Industrielle et Commerciale	47	16 %
Axe 3 : Valorisation et Exploitation de la PIC	104	34 %
Axe 4 : Pilotage, Ressources et Infrastructures	57	19 %
Total	302,3	100 %

### **I.2.1. Promotion de la culture de la Propriété Industrielle et Commerciale (PIC)**

34.Cette composante vise une meilleure prise de conscience par les opérateurs économiques de l'importance de la propriété industrielle et commerciale. Elle consiste à :

---

<sup>9</sup> - Projet 125 : Nouveaux services d'information.

- Projet 233 : Plans de promotion régionaux de la PIC.

- Projet 244 : Analyse et diffusion de la jurisprudence en matière de la propriété industrielle et commerciale.

- Faire connaître la propriété industrielle et commerciale et en favoriser une utilisation judicieuse par les marocains, notamment par les PME, les universités et les écoles, grâce à des actions adaptées aux spécificités de chaque cible.
- Convaincre les opérateurs économiques de l'intérêt d'avoir une stratégie de propriété industrielle et les accompagner dans sa mise en place.
- Adopter une démarche globale, participative et proactive.

35. Les projets programmés se rapportent au marketing des services de l'OMPIC ainsi qu'à la réalisation d'actions diverses de communication (séminaires, expositions,....etc.).

### ***Nécessité de mesurer la satisfaction des clients et connaître leur besoins***

36. L'OMPIC est un organisme public dont une des missions est de rendre service à ses différentes catégories de clients (inventeurs, commerçants,...). Or, il a été relevé qu'en matière de marketing (projet 311), le suivi de la satisfaction des clients n'est pas assuré par des enquêtes régulières. Une seule enquête a été réalisée (en 2011) et a concerné la satisfaction de la clientèle au niveau de l'accueil<sup>10</sup>.

37. Dans le même cadre, le contrat d'objectifs (projet 125 : nouveaux services d'information) a prévu la réalisation d'une enquête pour recueillir les besoins et les attentes des clients en matière d'information afin de développer de nouveaux services d'information. Il a prévu également la mise en place d'un espace sur le site web dédié aux propositions des clients. Toutefois, ces actions n'ont pas été réalisées.

38. De même, en l'absence d'une étude de satisfaction des usagers de l'OMPIC, l'impact des actions réalisées sur l'image de l'établissement et la connaissance du public de tous ses produits et services ne sont pas connus.

#### **Réponse de l'OMPIC**

L'OMPIC a confié à un cabinet externe, suite à un appel d'offres ouvert, la réalisation d'une étude de satisfaction clientèle. Cette étude qui a démarré en octobre 2014 consiste à :

- Définir les critères de satisfaction des clients de l'OMPIC par rapport aux produits, prestations et services offerts.
- Déterminer les indices de satisfaction.
- Identifier les leviers d'amélioration de la qualité de service.

---

<sup>10</sup>Les questions ont concerné notamment la qualité de l'accueil téléphonique, l'orientation au niveau de l'accueil, le délai d'attente, l'accueil et la disponibilité des interlocuteurs de l'OMPIC et le délai de réponse.



- Mettre en place un baromètre annuel de suivi de l'évolution de la satisfaction des clients.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que l'OMPIC a lancé en 2012 une campagne de recueil des besoins des utilisateurs du portail [www.directinfo.ma](http://www.directinfo.ma). A cet effet, un formulaire a été mis en ligne et des ateliers ont été organisés avec les grands utilisateurs de ce portail.

### ***Déficit de communication au niveau des régions***

39. En matière de communication (projet 312, 313 et 233), il a été relevé la faiblesse des actions de communication au niveau des régions. En effet, le contrat d'objectifs prévoit que l'OMPIC décline sa stratégie de communication et de promotion de la PIC en plans de promotion régionaux (projet 233), et ce dans le cadre du réseau régional de la propriété industrielle et commerciale (REPIC)<sup>11</sup>.

40. Selon le contrat d'objectifs, ces plans doivent tenir compte des besoins et des spécificités de chaque région. Ils doivent concerner notamment l'utilisation du système de protection par la propriété industrielle, la promotion de l'innovation en général et en particulier l'innovation dans les domaines caractérisant la région en question.

41. Or, il a été relevé d'une part, que l'OMPIC n'a pas établi lesdits plans de promotion régionaux, et d'autre part que l'effort de sensibilisation et d'information au niveau des régions reste limité. En 2013, par exemple, les journées d'information organisées au niveau des régions ne dépassent pas quatre<sup>12</sup>.

### ***Peu d'événements dédiés aux inventions***

42. En ce qui concerne l'événementiel (projet 314), il a été relevé qu'à la différence de l'événement dédié à la promotion des marques "Morocco-Awards", qui a lieu chaque année, l'événement "Caravane Moubtakir" dédié aux inventions<sup>13</sup> n'a pas été organisé depuis 2012.

43. Pour ce qui est des expositions dédiées aux inventions (projet n°315), leur nombre reste limité<sup>14</sup> eu égard aux événements auquel a participé l'OMPIC (voir détails à l'annexe n°7).

---

<sup>11</sup> Une convention a été signée entre l'OMPIC et le ministère de tutelle en 2000 et révisée en 2010 pour la mise en place du réseau REPIC. Ce réseau est constitué d'intervenants relevant des délégations du ministère, appelés à assurer de manière permanente et ininterrompue un ensemble d'activités de l'OMPIC.

<sup>12</sup> Journées organisées par les délégations de Casablanca, Marrakech, Tanger et Safi.

<sup>13</sup> L'objectif de l'événement est d'inciter les étudiants et chercheurs à développer des projets innovants et créatifs.

<sup>14</sup> Une participation au salon Medinnova, dédié à l'innovation, organisé en 2011. Cette participation a consisté en l'organisation d'une exposition temporaire d'inventions marocaines et d'un concours des inventions marocaines objets de dépôt à l'international.

## Réponse de l'OMPIC

L'OMPIC a organisé deux éditions de Moubtakir : l'édition 2011 clôturée en 2012 et l'édition 2012 clôturée en 2013.

L'édition 2013-2014 n'a pas été organisée afin d'évaluer les deux dernières éditions en terme de retours sur investissement, d'identifier les contraintes rencontrées et de proposer une nouvelle approche. En effet, l'OMPIC a la volonté d'associer de nouveaux partenaires notamment du secteur privé en vue de faire bénéficier le maximum de porteurs de projet d'un financement permettant de valoriser et commercialiser leurs innovations.

### I.2.2. Information technologique

44. Selon le contrat d'objectifs, la connaissance de l'état de la technique revêt une grande importance dans un processus d'innovation. En effet, elle constitue la première étape sur laquelle repose le cycle de la créativité. La composante «information technologique» vise à encourager l'utilisation des bases de données des brevets comme source d'information scientifique et technique. Elle ambitionne à :

- Mettre à la disposition du public toutes les données liées aux brevets marocains publiés ;
- Mettre à la disposition des innovateurs au Maroc, une plateforme qui assure un service rapide, personnalisé et de proximité ;
- Contribuer à la mise en place de structures permettant d'accompagner les entreprises à l'utilisation des solutions "libres d'exploitation" disponibles dans les documents brevets, et de les assister dans les opérations de transfert technologiques.

45. La mise en œuvre de cette composante repose sur cinq projets :

- Réseau TISC<sup>15</sup> (projet 321) ;
- Partenariat avec les universités et les centres de recherche<sup>16</sup> (projet 322) ;
- Partenariat avec le secteur privé en matière d'innovation et d'information technologique (projet 323) ;
- Exploitation des brevets marocains et transfert de la technologie (projet 324) ;

---

<sup>15</sup>Technology and Innovation Support Centers : Le réseau TISC vise l'intégration des organismes œuvrant en matière de formation et de Recherche et développement (Universités, Centres de recherche, Instituts de formation,..) pour une dissémination plus large de l'information technologique et scientifique.

<sup>16</sup>Ce projet vise notamment la protection des résultats de la recherche effectuée au sein des universités et centres de recherche par dépôt de brevets au niveau national et international.

- Cahier de l'innovation (projet 325).

***Retard au niveau des actions de promotion de l'innovation en partenariat avec le secteur privé***

46. Les actions réalisées dans le cadre des projets 321 (Réseau TISC) et 322 (Partenariat avec les universités et les centres de recherche) ont eu un impact encourageant manifesté par un saut quantitatif du nombre de dépôts de demandes de brevets d'invention par les universités marocaines (138 demandes en 2013 contre 58 en 2012). Les demandes de brevets déposées en 2013 par les membres du réseau TISC ont atteint 160 au niveau national et 36 au niveau international. En revanche, les actions visant la promotion de l'innovation en partenariat avec le secteur privé (projets 323, 324 et 325) enregistrent du retard.
47. Le contrat d'objectifs a planifié l'organisation de journées thématiques de valorisation de la recherche en partenariat avec les universités, les centres techniques et les centres de recherche. Or, sur les trois années depuis l'adoption du contrat d'objectifs, les actions réalisées à ce titre n'ont pas été nombreuses : sept demi-journées informatives en faveur d'opérateurs du secteur privé.
48. S'agissant du projet 324 (exploitation des brevets marocains et transfert de technologie), qui vise à communiquer sur les brevets marocains afin de favoriser leur exploitation ou bien le transfert de la technologie liée à ces brevets, aucune action de communication n'a été réalisée à cet effet. Or, le contrat d'objectifs prévoit comme exemple d'actions à mener dans ce sens, l'élaboration de recueils périodiques de brevets libres d'exploitation ainsi que la création d'une bourse technologique des brevets permettant de rapprocher les détenteurs des brevets et les entreprises marocaines.

L'OMPIC a réalisé néanmoins, dans le cadre de ce projet, une étude<sup>17</sup> de faisabilité pour la mise en place d'une structure dédiée à la valorisation et la commercialisation des résultats de la recherche et développement des inventions, ce qui constitue une première étape dans l'avancement du projet 324. L'étude susmentionnée a relevé des faiblesses de taille dans la chaîne de valorisation des inventions, et ce en matière d'incitation à breveter les innovations, d'offre de professionnels de conseil en PI pour la rédaction des brevets, d'expertise en évaluation des brevets et d'investisseurs privés.

---

<sup>17</sup> Marché n° 19/2012 d'un montant de 462 000,00 DH. Prestation livrée en 2014.

49. Par ailleurs, bien que l'OMPIC ne soit qu'un acteur parmi d'autres, les résultats réalisés en matière d'exploitation des brevets marocains sont très faibles. Un indicateur de cette faiblesse est le nombre limité d'opérations affectant la propriété ou la jouissance des droits concernant les brevets d'origine marocaine<sup>18</sup>. Rappelons que l'achat d'un brevet traduit l'intérêt pour son exploitation commerciale. Le tableau ci-après illustre la faiblesse d'un tel intérêt :

**Tableau n° 4 : Nombre d'opérations affectant la propriété ou la jouissance des droits concernant les brevets d'origine marocaine**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Cession totale</b>	0	1	1	2	1	3	4
<b>Cession partielle</b>	0	0	0	0	1	2	0
<b>Fusion ou absorption</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Licence d'exploitation</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Gage et nantissement</b>	0	0	0	0	0	0	0

Source : OMPIC

50. Dans le cadre du projet n°325 (les cahiers de l'innovation), le contrat d'objectifs a prévu l'élaboration de publications thématiques qui présentent l'état de l'art, des expérimentations pratiques et les enjeux stratégiques d'une thématique donnée pour les acteurs économiques au Maroc. Ces publications visent à faire profiter les entreprises et les chercheurs des opportunités offertes par les technologies existantes et décrites dans les brevets d'invention disponibles à travers le monde ainsi que par les travaux de recherche menés au sein des universités et des centres de recherche marocains.

Toutefois, un seul numéro de cette publication est sorti (en avril 2011) avec pour thématique «les énergies éoliennes », alors que ce premier numéro prévoyait une périodicité bimestrielle (une fois tous les deux mois).

### **I.2.3. Actions et appui aux entreprises**

51. Les droits de PI deviennent de plus en plus le moyen que les entreprises utilisent pour s'assurer un avantage concurrentiel sur le marché. Selon le contrat d'objectifs, la composante « Actions et appui aux entreprises » vise à mettre à la disposition des entreprises marocaines des mécanismes d'appui, leur permettant de mieux utiliser les outils de la PI et d'être plus compétitives.

---

<sup>18</sup> Pour une information plus complète, il faut ajouter à ces inscriptions, les brevets éventuellement exploités par les inventeurs eux-mêmes (information non disponible à l'OMPIC).

52.La composante est constituée des projets ci-après :

- Prédiagnostics Propriété industrielle en faveur des entreprises (projet 331), qui a pour objectifs l'évaluation des enjeux de la PI pour l'entreprise dans son contexte concurrentiel et son accompagnement pour la mise en place d'une stratégie PI. Il est proposé en priorité pour les PME marocaines innovantes peu familiarisées aux outils de la PI.
- Accompagnement des entreprises pour la mise en place de cellule PI et veille technologique (projet 332), qui vise à encourager et accompagner les entreprises à se doter de cellules de veille technologique pour surveiller leur environnement technologique et commercial. En effet, peu d'entreprises disposent de cet outil y compris les grandes.
- Aides à la protection de l'innovation (projet 333) qui a pour objet d'encourager les personnes individuelles à protéger leurs innovations et s'approprier le fruit de leurs efforts et ce par la mise en place d'un fonds dédié à octroyer un financement pour couvrir les coûts relatifs aux frais de dépôt aux niveaux national et international.
- Actions de l'OMPIC initiées dans le cadre de l'Initiative Marocaine de l'innovation (projet 334), qui vise à participer à la réussite des chantiers lancés dans ce cadre (voir encadré ci-après).

## L'Initiative Maroc Innovation

L'Initiative Maroc Innovation a été lancée durant le Premier Sommet National de l'Innovation tenu le 9 juin 2009. Elle a pour objectif de consolider les initiatives déjà entreprises au sein d'une vision globale et donner une nouvelle impulsion à l'innovation.

A cet effet, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ont défini un plan d'action composé de 4 axes déclinés en 13 chantiers :

### 1. Gouvernance et cadre

- Gouvernance public/privé de l'initiative
- Une structure d'accueil et d'orientation dédiée : Le Centre Marocain de l'Innovation
- Un cadre légal souple et efficace

### 2. Infrastructure

- Infrastructures technologiques
- Infrastructures de valorisation
- Clusters

### 3. Financement et soutien

- Portefeuille de produits de soutien à l'innovation
- Stimulation du système de capital risque
- Développement du marché de la propriété intellectuelle
- Fonds internationaux de l'innovation

### 4. Mobilisation des talents

- Création du Club Marocain de l'Innovation
- Promotion de la culture de l'innovation
- Positionnement de l'Offre Maroc R&D et Innovation

Les objectifs que se sont fixés les partenaires sont les suivants :

- Produire 1000 brevets marocains par an à partir de 2014
- Créer 100 start-up innovantes par an à partir de 2014

Source : site web du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

53. La Cour a relevé des observations concernant les projets 332 (accompagnement des entreprises pour la mise en place de cellules PI et veille technologique) et 334 (actions de l'OMPIC initiées dans le cadre de l'Initiative Maroc Innovation) :

### *Faiblesse des actions d'accompagnement en matière de veille technologique*

54. Depuis 2011, l'OMPIC a réalisé 178 pré-diagnostic (de nature technologique et commerciale) en faveur des entreprises marocaines (projet 331). Toutefois, seuls deux entreprises pré diagnostiquées ont bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place d'une cellule de veille technologique (projet 332). L'objectif fixé pour l'année 2013 était

d'accompagner 20 entreprises dans cette démarche, puis établir un plan d'action adéquat pour chaque entreprise accompagnée.

55. Il a été noté également la non réalisation du « guide pratique de veille technologique pour les entreprises » qui était parmi les objectifs à réaliser pour l'année 2013.

### ***Retard dans la mise en exploitation de la plateforme dédiée à l'innovation (Club Marocain de l'Innovation)***

56. Concernant les actions de l'OMPIC initiées dans le cadre de l'Initiative Maroc Innovation, il a été relevé en particulier l'abandon du marché n° RDT 04/201019, lancé en 2010, pour la réalisation d'une plateforme dédiée à l'innovation (Club Marocain de l'Innovation), et ce après avoir dépensé un montant de 764 720 DH. En effet, jusqu'à juillet 2014, cette plateforme n'a pas été ouverte à l'utilisation du public<sup>20</sup> et le marché en question n'était pas clôturé.

57. Selon l'explication fournie par l'équipe en charge du suivi du marché (OMPIC et ministère de tutelle), il a été décidé – suite à une mission d'audit effectuée par un expert TIC pour le compte du ministère de tutelle – de migrer vers une autre plateforme technologique d'hébergement compte tenu de problèmes d'ergonomie, de fonctionnalités et d'évolutivité de la technologie avec laquelle a été élaborée la première version de la plateforme. Ceci dénote donc d'un déficit au niveau de la phase préparatoire préalable au lancement du marché.

#### **I.2.4. Exploitation de l'information PIC**

58. Cette composante s'articule autour de quatre projets :

- Mise en œuvre de l'observatoire PIC (projet 341) ;
- Etudes spécifiques (projet 342) ;
- Production des données de la PIC (projet 343)<sup>21</sup> ;
- Bases de données de la PIC (projet 344) ;

---

<sup>19</sup> Marché financé par le compte OMPIC/RDT (Réseau de diffusion technologique). Délai d'exécution contractuel : 3 mois.

<sup>20</sup> Le lien d'accès à cette plateforme web n'était pas fonctionnel (en juillet 2014): [www.marocinnovation.ma](http://www.marocinnovation.ma) (voir site web du Ministère de l'Industrie du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique).

<sup>21</sup> Voir les observations de la Cour sur les projets 343 dans la partie du rapport relative au registre central de commerce.

59. Dans le même contexte de l'exploitation de l'information PIC, la Cour a examiné le projet 244 (analyse et diffusion de la jurisprudence en matière de la propriété industrielle et commerciale).

***Retard dans les projets « Observatoire de la PIC », « Etudes spécifiques » et « Analyse et diffusion de la jurisprudence en matière de PIC »***

60. S'agissant de la mise en œuvre de l'observatoire PIC, son état d'avancement à juillet 2014 montre qu'il ne s'agit pas d'une entité destinée à produire et analyser des statistiques et des indicateurs dans le domaine de la propriété industrielle et commerciale. Il s'agit plutôt d'une solution informatique (en cours de finalisation) fournissant des statistiques à ce sujet.

**Réponse de l'OMPIC**

Le système décisionnel de la Propriété Industrielle et Commerciale vise principalement à :

- Permettre au grand public, via le réseau internet, de réaliser de manière dynamique leurs propres requêtes et de générer des tableaux de bord synthétiques de manière simple, ergonomique et cohérente.
- Développer des applications dédiées aux services métiers permettant d'accéder aux indicateurs pertinents et d'élaborer des reporting quotidiens autour des activités liées au registre de commerce, des situations financières des entreprises immatriculées au RC et des titres de la propriété industrielle.

Par ailleurs, l'OMPIC participe à plusieurs observatoires dans le cadre de partenariat avec le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'Investissement et de l'Economie Numérique, Bank Al-Maghrib, CNCE,...

61. Concernant le projet 342 (études spécifiques), le contrat d'objectifs prévoit la mise en place d'un comité d'études composé de juristes, d'économistes et d'experts de la PIC, dont le rôle est d'orienter le choix des études à réaliser (études statistiques, analyses qualitatives et études de cas) et de s'assurer de la pertinence des thèmes retenus. Toutefois, ledit comité n'a pas encore vu le jour.

62. A l'égard du projet 244 (analyse et diffusion de la jurisprudence en matière de la propriété industrielle et commerciale), il concerne - selon les termes du contrat d'objectifs - le recueil, l'analyse et l'édition de supports périodiques notamment sous format électronique, de tous les cas de jurisprudence nationale en matière de propriété industrielle et commerciale. Ce projet vise d'une part, à assurer une large diffusion de cette jurisprudence notamment par sa publication sur le site de l'OMPIC et d'autre part à l'organisation de journées d'information sur la jurisprudence de PIC au profit des acteurs concernés.



Toutefois, après plus de trois années de l'adoption du contrat d'objectifs, le travail effectué par l'OMPIC s'est limité à la collecte de la jurisprudence au niveau des juridictions de commerce de Casablanca<sup>22</sup>. Les autres actions du projet (analyse, diffusion de la jurisprudence et organisation de journées d'information) n'ont pas encore été entamées.

**Recommandation n°2 :**

***La Cour des comptes recommande à l'OMPIC d'accélérer la mise en œuvre des projets destinés à la valorisation et l'exploitation de la propriété industrielle et commerciale.***

***Défaillances au niveau du processus de fourniture des bases de données de la PIC***

63. Pour ce qui est du projet 344 (bases de données de la PIC), la Cour a relevé les défaillances suivantes au niveau du processus de fourniture de ce service :

- Les bases de données vendues sont de simples fichiers sous format texte (TXT). Les CD ne sont munis d'aucun système de sécurité par clé ou autres. Le risque de copie illégale est entier pour des CD dont le prix varie entre 100 000 DH et 300 000 DH ; ce qui pourrait constituer un manque à gagner significatif à l'OMPIC.
- L'absence de traçabilité électronique au niveau du département informatique de l'ensemble des services et des bases de données extraites du système informatique de l'OMPIC ;
- La liste des contrats d'achat des bases de données fournie par l'OMPIC n'est qu'une situation de travail du service marketing au sein du département informatique. Elle n'est pas détaillée et ne relate pas les dates de signature des contrats ainsi que leurs durées, objets et prix. Elle n'est pas non plus exhaustive. Plusieurs documents contractuels fournis n'y sont pas inclus.
- La non circulation de documents entre le département financier et informatique traçant le processus de la commande (client, date commande, objet de la commande, date élaboration CD, user, taille de fichier, etc.) ;
- Le département informatique assure les fonctions de marketing, publicité, commerciale avec les clients et les demandeurs d'information transgressant ainsi le principe de séparation des tâches ;

---

<sup>22</sup> 529 jugements du Tribunal de Commerce de Casablanca et 476 arrêts de la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca en matière de propriété industrielle.

- La majorité des contrats communiqués par le département informatique ne mentionnent pas les durées de leur validité ni les dates de leur signature ;
- Le prix des bases pour les sociétés diffuseuses dépend du champ de diffusion limité ou non. Toutefois l'OMPIC ne dispose pas de moyens de contrôle en cas de diffusion limitée ;
- L'OMPIC applique une réduction de 50% pour les sociétés diffuseuses si elles sont installées au Maroc et réalisent plus de 75% de leurs chiffres d'affaire avec des entreprises marocaines. Toutefois l'OMPIC est dans l'incapacité de vérifier ces conditions.

**Recommandation n°3 :**

***La Cour des comptes recommande à l'OMPIC d'assurer une meilleure sécurisation des bases de données de la propriété industrielle et commerciale.***

***1.3. Indicateurs d'impact***

64. Selon la stratégie "Horizon 2015" la réalisation des 10 objectifs qualitatifs prévus n'a de sens que si elle est accompagnée par un meilleur usage des outils de propriété industrielle et commerciale par les opérateurs économiques, notamment les entreprises. C'est ainsi que le contrat d'objectifs s'est fixé des repères chiffrés pour les principaux éléments de la propriété industrielle et commerciale, en vue de mesurer l'impact réel des actions mises en œuvre.

65. Le tableau ci-après présente l'évolution des différents indicateurs de mesure d'impact prévus par le contrat d'objectif :

**Tableau n°5 : Indicateurs d'impact (prévisions et réalisations)**

		2010	2011	2012	2013	Taux moyen d'évolution entre 2010 et 2013	Objectif d'évolution annuel (à partir de 2011)
<b>Brevets d'invention*</b>	Nombre de dépôts	1007	1022	1017	1118	<b>+ 3,55 %</b>	+30 %
	Evolution annuelle	+8%	<b>+1%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>+10%</b>		
<b>Brevets d'invention (Dépôt à l'international)</b>	Nombre de dépôts	22	18	35	54	<b>+34,89 %</b>	+30 %
	Evolution annuelle	+0%	<b>-18%</b>	<b>+94%</b>	<b>+54%</b>		
<b>Marques*</b>	Nombre de dépôts	11022	11051	11240	11702	<b>+2,02 %</b>	+10 %
	Evolution annuelle	+3%	<b>+0,3%</b>	<b>+2%</b>	<b>+4%</b>		
<b>Marques (Dépôt à l'international selon le système PCT)</b>	Nombre de dépôts	81	84	60	48	<b>-16,01 %</b>	+20 %
	Evolution annuelle	+31%	<b>+4%</b>	<b>-29%</b>	<b>-20%</b>		
<b>Dessins et Modèles industriels*</b>	Nombre de dépôts	1418	1352	1207	1272	<b>-3,56 %</b>	+20 %
	Evolution annuelle	+12%	<b>-5%</b>	<b>-11%</b>	<b>+5%</b>		
<b>Services en ligne</b>	Nombre de transactions	40040	42572	52681	48452	<b>+6,56 %</b>	+20 %
	Evolution annuelle	+36%	<b>+6%</b>	<b>+24%</b>	<b>-8%</b>		
<b>Chiffre d'Affaires</b>	Montant (MDH)	44890	46663	47682	46691	<b>+1,32 %</b>	+15 %
	Evolution annuelle	+16%	<b>+4%</b>	<b>+2%</b>	<b>-2%</b>		

Source : Rapports d'activité et états financiers de l'OMPIC ;

\* Le nombre de dépôts comprend les dépôts par les résidents au Maroc (origine marocaine) et les non-résidents (voir plus loin l'évolution des dépôts d'origine marocaine)

66. A la lecture de ce tableau, il apparaît qu'à l'exception des dépôts à l'international des brevets d'invention (par des résidents au Maroc) qui ont connu une évolution importante dépassant l'objectif défini, l'ensemble des indicateurs est en deçà des objectifs et même en régression pour le cas des dépôt des marques à l'international et des dépôt des dessins et modèles industriels. Il s'ensuit que les actions réalisées après l'adoption du contrat d'objectifs (2011-2015) sont loin d'atteindre les résultats escomptés, et ce à deux année de sa fin.

### I.3.1. Dépôts de demandes en matière de propriété industrielle et commerciale

67. Les dépôts de demandes de brevets d'invention et les dépôts de marques ont connu des évolutions positives avec des taux moyens respectifs de 3,55% et 2,02% sur la période 2010-2013. Ces taux restent toutefois loin des objectifs fixés respectivement à 30% et 10%.

68. Les dépôts à l'international des marques sont de leur part, en régression par rapport à l'année 2010, passant de 81 dépôts à 48 en 2013, soit un taux d'évolution moyen annuel de -16,01%. Les dépôts des dessins et modèles industriels ont également diminué entre 2010 et 2013, passant de 1.418 dépôts à 1.272, soit un taux d'évolution moyen annuel de -3,56%.

69. L'évolution la plus importante est celle des dépôts à l'international des demandes de brevets d'invention qui sont passés de 22 en 2010 à 54 en 2013, soit un taux moyen d'évolution de près de 35% sur cette période, dépassant l'objectif fixé.

### I.3.2. Services en ligne

70. Le nombre de transactions<sup>23</sup> en ligne a évolué avec une moyenne de +6,56 % sur la période 2010-2013 contre une prévision de + 20% par an.

71. Par ailleurs, le pourcentage des transactions réalisées en ligne par rapport au total des transactions a évolué comme suit (pour les principales opérations) :

**Tableau n°6 : Evolution de la part en ligne des transactions réalisées par les clients de l'OMPIC**

Opérations en ligne	2009	2011	2013
Dépôt Brevets	--	--	--
Dépôt Marques	9,5 %	11,4 %	22,8 %
Renouvellement Marques	--	--	5,7 %
Dépôt Dessins et modèles industriels	--	--	2,3 %
Renouvellement Dessins et modèles industriels	--	--	3,1 %
Demande Certificat négatif	3,9 %	5,5 %	7,4 %
Consultations et demandes de documents du registre central du commerce	82,5 %	82,7 %	83,9 %

Source : Bases de données de l'OMPIC

72. Le tableau révèle une importante évolution du dépôt en ligne des marques qui est passé de 9,5 % (du total des dépôts de marques) en 2009 à 22,8 % en 2013. Toutefois, les opérations pouvant être effectuées en ligne restent relativement limitées : 11 types d'opérations seulement parmi les 32 prestations de l'OMPIC (voir annexe n°5). Il y a donc possibilité d'améliorer nettement le pourcentage des transactions réalisées en ligne, en particulier en introduisant le service en ligne pour les types d'opérations réalisées en nombre élevé,

---

<sup>23</sup> Opérations réalisées par les clients de l'OMPIC. (Voir liste des transactions à l'annexe 4)

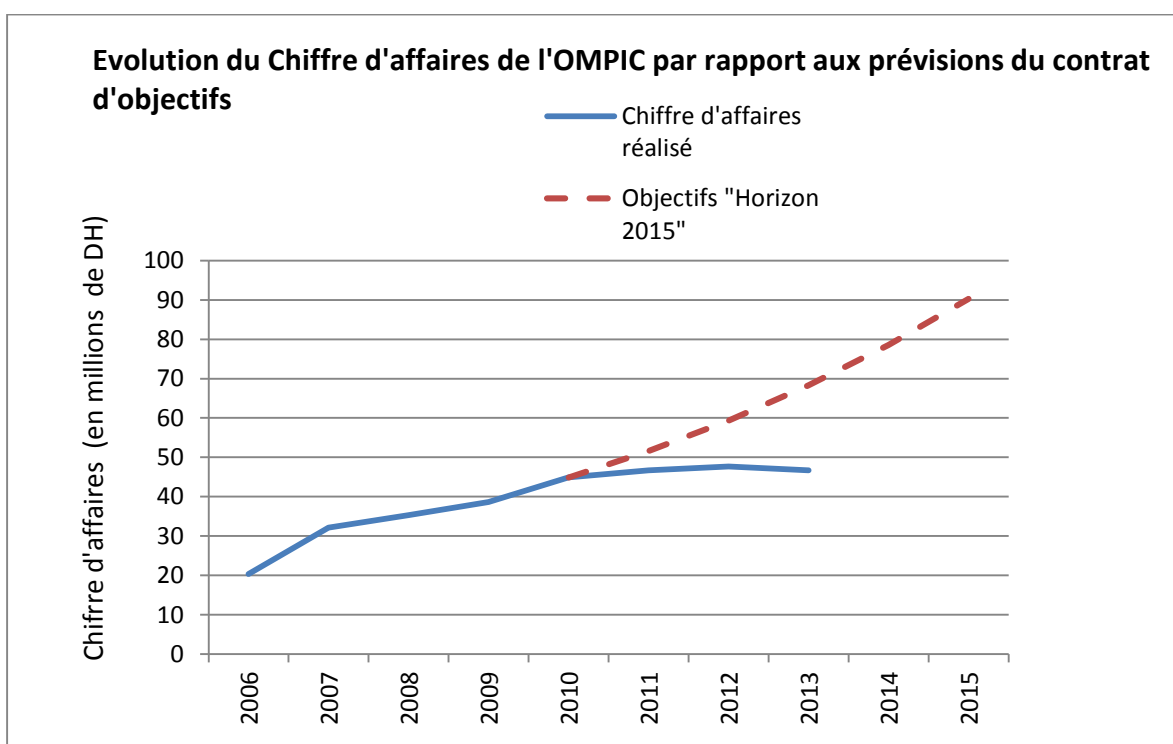
notamment : les dépôts de brevets, le paiement des annuités pour les brevets, les inscriptions postérieures sur les marques et la fourniture de copies officielles de marques.

**Recommandation n°4 :**

*La Cour des comptes recommande à l'OMPIC d'introduire le plus largement possible le service en ligne pour de nouveaux types d'opérations, notamment les dépôts de brevets, le paiement des annuités pour les brevets, les inscriptions postérieures sur les marques et la fourniture de copies officielles de marques.*

**I.3.3. Evolution du chiffre d'affaires de l'OMPIC**

73. Le taux d'évolution moyen réalisé sur la période 2010-2013 est faible (+ 1,32%). Il reste loin des prévisions du contrat d'objectifs, à savoir une évolution annuelle de +15%. L'évolution sur la période (2007-2010) était nettement supérieure avec un taux d'évolution moyen de +11,83%. Le graphique ci-après illustre l'évolution du chiffre d'affaires entre 2007 et 2013 et montre la différence entre l'évolution prévue et celle réalisée après l'adoption du contrat d'objectifs "Horizon 2015" :



## Réponse de l'OMPIC

Les prévisions définies au niveau du contrat d'objectifs n'ont pas été atteints. Toutefois, la part marocaine des dépôts a connu une notable amélioration, notamment celles relatives aux brevets d'invention.

L'écart entre les objectifs et les résultats est essentiellement dû à la baisse des dépôts d'origine étrangère suite à la crise économique mondiale. En effet, les multinationales concentrent leurs dépenses en matière de protection de leurs titres de propriété industrielle dans les marchés prioritaires, en période de crise.

	Objectifs du contrat d'objectif	Taux moyen d'évolution entre 2010 et 2013	Taux moyen d'évolution de la part nationale 2010 et 2013	Taux moyen d'évolution de la part étrangère entre 2010 et 2013	Taux de croissance mondiale entre 2011 et 2012 <i>selon le groupe de pays à revenu moyen inférieur</i>
Brevets d'invention	+30%	+3.55%	+27.49%	-2.07%	+2.1%
Brevets d'invention (Dépôt à l'international)	+30%	+34.89%	-	-	-
Marques	+10%	+2.02%	+2.83%	+1.06%	+1.3%
Marques (Dépôt à l'international selon le système PCT)	+20%	-16.01%	-	-	-
Dessins et Modèles industriels	+20%	-3.56%	-6.82%	+3.24	-2.6%
Services en ligne	+20%	+6.56%	-	-	-
Chiffre d'Affaires	+15%	+1.32%	-	-	-

La comparaison de l'évolution des dépôts au Maroc avec la moyenne des pays similaires (revenu moyen inférieur) montre que la tendance nationale est largement au dessus de cette moyenne, notamment pour les dépôts nationaux.

Par ailleurs, le Maroc occupe la 84<sup>ème</sup> place parmi les 143 économies évaluées par le Global Innovation Index (GII) en 2014, il a gagné 8 places par rapport à l'année précédente. Concernant les indicateurs liés à la propriété industrielle, le Maroc est classé 22<sup>ème</sup> pour les dépôts de marques et 63<sup>ème</sup> place pour les dépôts de brevets d'invention.

Quant aux dessins et modèles industriels, leur évolution est en dents de scie, vu la faiblesse de leur système juridique. Le projet d'amendement de la loi sur la propriété industrielle prévoit une refonte de ce système qui devrait y remédier.

### I.3.4. Evolution des dépôts de titres de PIC d'origine marocaine

#### Part des dépôts de titres de PIC d'origine marocaine par rapport au total des dépôts

74. Malgré leur importance, le contrat d'objectifs n'a pas défini des objectifs précis à atteindre pour l'ensemble des dépôts de titres de PIC d'origine marocaine (c.à.d. par des résidents au

Maroc). En revanche, la Vision 2010 avait fixé comme objectif (pour l'année 2010) des parts nationales de 40% pour les demandes de brevets d'invention, 80% pour les dépôts de marques et 90% pour les dépôts de dessins et modèles industriels.

75. Le tableau comparatif ci-après présente l'évolution de ces taux entre les années 2009 et 2013 :

**Tableau n° 7 : Evolution de la part des dépôts d'origine marocaine des titres de PIC**

	2009	2010	2011	2012	2013	Objectifs Vision 2010
<b>Brevets</b>	15%	15%	17%	19%	28%	40%
<b>Marques</b>	53%	50%	50%	51%	51%	80%
<b>Dessins et modèles industriels</b>	68%	70%	68%	66%	63%	90%

Source : Rapports d'activités de l'OMPIC

76. Il est remarqué ainsi que les objectifs de 2010 ne sont pas encore atteints en 2013. La part d'origine marocaine parmi les dépôts des dessins et modèles industriels est même en légère régression (63% en 2013 contre 70% en 2007). Cette part est en stagnation pour les dépôts de marques. Seules les demandes de brevets d'invention sont en évolution positive.

**Tableau n°8 : Evolution des dépôts de brevets d'invention d'origine marocaine**

		2010	2011	2012	2013	Taux moyen d'évolution entre 2010 et 2013	Objectif d'évolution annuelle (à partir de 2011)	Tendance au niveau mondial (évolution entre 2011 et 2012)
<b>Brevets d'invention</b>	Nombre de dépôts	152	169	196	315	+27,49%	Non défini par le contrat d'objectifs	+ 9,2 %
	Evolution annuelle	+13 %	+11%	+16%	+61%			
<b>Brevets d'invention (Dépôt à l'international)</b>	Nombre de dépôts	22	18	35	54	+34,89%	+30 %	+ 7,1 %
	Evolution annuelle	0	-18%	94%	54%			
	Evolution annuelle	+15%	-7%	-14%	+1%			

Source : Rapport d'activités 2013 de l'OMPIC et Rapport de l'OMPI<sup>24</sup> (Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle ; Edition 2013)

77. Les dépôts (par des résidents au Maroc) de brevets, que ce soit au Maroc ou à l'international, ont connu une évolution satisfaisante par rapport aux repères fixés par le contrat d'objectifs. Entre 2010 et 2013, les dépôts au Maroc sont passés de 152 à 315, et les dépôts à

<sup>24</sup> Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (voir glossaire).

l'international sont passées de 22 à 54, soit des taux moyens d'évolution respectifs de +27% et +35%.

78. Le nombre de dépôts (315 dépôts en 2013) reste toutefois assez loin de l'objectif de l'Initiative Maroc Innovation qui a fixé comme objectif d'atteindre 1000 dépôts de demandes de brevets par an à partir de 2014. En effet, les dépôts de demandes de brevets au premier semestre 2014 sont au nombre de 162 dépôts, ce qui est à un niveau comparable par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2013 qui a enregistré 157 dépôts.

79. D'autre part, selon les rapports de recherche et d'opinion sur la brevetabilité réalisés en 2013 par l'OMPIC, seuls 26% des dépôts de demandes de brevets d'origine marocaine répondent aux critères de brevetabilité<sup>25</sup>. Il y a donc un besoin de renforcer la qualité des brevets déposés en vue de leur mise en application industrielle.

80. Quant à l'analyse du nombre de dépôts par nature de déposants, elle indique que la proportion des dépôts par des personnes morales (universités, entreprises et centres de recherche) a évolué de 34% en 2009 à 67% en 2013. Ceci est un signe positif et signifie que les efforts de recherche et d'innovation émanent de plus en plus d'un travail structuré et collectif que d'efforts individuels. Toutefois, la proportion des dépôts émanant spécifiquement des entreprises (16 % en 2013 contre 17% en 2010) reste faible et n'a pas progressé par rapport à l'année 2010. Ainsi, l'augmentation significative des dépôts par des personnes morales émane principalement des universités.

**Tableau n°9 : Le nombre de dépôts de brevets d'invention d'origine marocaine par type de déposant**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Universités</b>	11	39	38	58	138
<b>Centres de recherche</b>	0	1	6	16	25
<b>Entreprises marocaines</b>	36	26	32	26	49
<b>Personnes physiques</b>	84	80	90	96	103

Source : Rapport d'activité 2013 de l'OMPIC

81. Au niveau international, le Maroc occupe une bonne position en le comparant aux pays de l'Afrique et du Moyen-Orient. Avec comme critère de classement les dépôts de demandes

---

<sup>25</sup>Critères de brevetabilité : Selon l'article 22 de la loi n° 17-97 relative à la propriété industrielle (telle que modifiée et complétée par la loi n° 31-05) : «Est brevetable toute invention nouvelle, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle».

Il est prévu que la législation actuelle concernant la propriété industrielle évolue vers un nouveau système (projet de loi n° 23-13) qui permettra de rejeter les demandes de brevets d'invention ne répondant pas aux critères de brevetabilité, et ce suite à l'établissement du rapport de recherche et d'opinion sur la brevetabilité. En effet, selon le projet de loi n° 23-13, ce rapport de recherche fera partie intégrante du brevet d'invention.



de brevet à l'international, le Maroc est deuxième en Afrique en 2013, mais reste devancé de loin par les pays du haut du classement de la région Afrique et pays arabes.

**Tableau n° 10 : Classement du Maroc selon le nombre de dépôts de brevets à l'international (Région Afrique et pays arabes)**

Pays (Afrique et Moyen orient)	Demandes internationales (PCT) de brevets provenant du pays	
	2012	2013
Afrique du Sud	314	350
Arabie Saoudite	293	187
<b>Maroc<sup>26</sup></b>	<b>39</b>	<b>66</b>
Emirats Arabes Unies	51	59
Egypte	41	49
Chypre	49	33
Qatar	53	28
Seychelles	9	9

Source : Statistiques de l'OMPI, années 2012 et 2013

82. Dans le top 30 mondial des pays déposant le plus de demandes de brevets à l'international, la part des entreprises se situe entre 39% et 97% (voir annexe n°6). Une amélioration significative du positionnement du Maroc en matière de dépôts de brevets est tributaire de l'augmentation de la part des dépôts provenant des entreprises.

---

<sup>26</sup> Le nombre de dépôts inclut les dépôts à l'international à travers l'OMPIC (54 dépôts) et les dépôts directs à l'OMPI (Genève).

**Tableau n° 11: Evolution des dépôts de marques et de dessins et modèles industriels**

		2010	2011	2012	2013	Taux moyen d'évolution entre 2010 et 2013	Objectif d'évolution annuelle (à partir de 2011)	Tendance au niveau mondial (évolution entre 2011 et 2012)
<b>Marques</b>	Nombre de dépôts	5521	5525	5710	6003	<b>+2,83%</b>	Non défini par le contrat d'objectifs	+ 6%
	Evolution annuelle	-3%	<b>+0,07%</b>	<b>+3%</b>	<b>+5%</b>			
<b>Marques (Dépôt à l'international)<sup>27</sup></b>	Nombre de dépôts	81	84	60	48	<b>-16,01%</b>	+20 %	+ 3,1 %
	Evolution annuelle	+31%	<b>+4%</b>	<b>-29%</b>	<b>-20%</b>			
<b>Dessins et Modèles industriels</b>	Nombre de dépôts	990	921	793	801	<b>-6,82%</b>	Non défini par le contrat d'objectifs	+ 17%
	Evolution annuelle	+15%	<b>-7%</b>	<b>-14%</b>	<b>+1%</b>			

Source : Rapport d'activités 2013 de l'OMPI et Rapport de l'OMPI<sup>28</sup> (Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle ; Edition 2013)

83. Les dépôts (par des marocains) de marques à l'international et les dépôts au Maroc des dessins et modèles industriels ont régressé entre 2010 et 2013 avec des taux moyens annuels respectifs de -16% et -7%, et ce à l'inverse de la tendance haussière au niveau mondial qui a enregistré des taux respectifs de +3,1% et +17% entre 2011 et 2012. (Statistiques de l'année 2012 de l'OMPI).

84. Les dépôts de marques d'origine marocaine, quant à eux, ont enregistré une évolution moyenne annuelle de +2,83% entre 2010 et 2013. A ce niveau, le Maroc occupe une bonne position. En 2013, il a été 22<sup>ème</sup> au niveau mondial en matière de dépôts de marques nationales par habitant et par PIB<sup>29</sup>.

<sup>27</sup>Selon le système de Madrid (Maroc pays d'origine).

<sup>28</sup> Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

<sup>29</sup> Rapport Global Index Innovation 2014.

## II. Tenue du registre central du commerce

### II.1. Présentation

85. Le Registre central du Commerce (RCC) est l'une des deux composantes (les registres locaux du commerce et le registre central) du registre du commerce. Il regroupe et relate l'ensemble des informations relatives aux personnes physiques et morales qui exercent des activités de nature commerciale ou ayant une structure commerciale. Ces personnes doivent s'y faire immatriculer, obtenant ainsi un numéro d'immatriculation pour les identifier.

Il est destiné à faire connaître l'existence, les caractéristiques et le devenir de ces professionnels de l'activité commerciale afin de renseigner les tiers (toute personne peut en demander communication).

86. Le registre de commerce est régi par la loi n°15-95 (du 1er août 1996) formant code de commerce.

Au niveau local, le registre de commerce est tenu par les greffes des tribunaux de commerce, ou par le tribunal de première instance lorsqu'il n'y a pas de tribunal de commerce dans la localité. Au niveau central, le registre central du commerce est tenu par l'OMPIC.

87. Selon l'article 3 de la loi n° 13-99 portant création de l'OMPIC, celui-ci a pour rôle notamment :

- La tenue du registre central du commerce et du fichier alphabétique pour les personnes physiques et morales ;
- La conservation des exemplaires des actes afférents au registre du commerce émanant des registres locaux ;
- La diffusion auprès du public de toute information nécessaire à la protection des inventions et à l'immatriculation des commerçants au registre du commerce.

L'article 4 de la même loi dispose que l'OMPIC est habilité à :

- Recevoir en matière du registre de commerce, les déclarations d'inscription relatives au registre du commerce concernant les immatriculations, les inscriptions modificatives et les radiations et à les inscrire au registre central du commerce conformément au code du commerce ;
- Proposer à l'autorité de tutelle toute réforme qu'il estime utile.

88. Les registres locaux de commerce reçoivent les demandes d'immatriculation, de modification et de radiation des personnes morales et physiques. Ils reçoivent également les

demandes d'immatriculation faites au niveau des centres régionaux d'investissements. Dans la première semaine de chaque mois, les registres locaux envoient un exemplaire des déclarations enregistrées et des pièces et actes déposés au registre central de commerce tenu par l'OMPIC.

Le registre central de commerce reçoit les déclarations enregistrées et les pièces et actes déposés au greffe, il centralise les informations sur les entreprises immatriculées à des fins de diffusion auprès du public.

89. Selon l'article 37 du code de commerce : « *Sont tenues de se faire immatriculer au registre du commerce toutes les personnes physiques et morales, marocaines ou étrangères exerçant une activité commerciale sur le territoire du Royaume.*

*L'obligation d'immatriculation s'impose en outre :*

- 1) à toute succursale ou agence d'entreprise marocaine ou étrangère;*
- 2) à toute représentation commerciale ou agence commerciale des Etats, collectivités ou établissements publics étrangers;*
- 3) aux établissements publics marocains à caractère industriel ou commercial, soumis par leurs lois à l'immatriculation au registre du commerce;*
- 4) à tout groupement d'intérêt économique. »*

90. Parmi les déclarations et inscriptions au registre du commerce il y a :

- Les immatriculations ;
- Les inscriptions modificatives ;
- Les radiations, et radiations d'office;
- Les dépôts des actes de sociétés (par exemple statuts, procès-verbaux de fusion etc.) et des comptes annuels (bilans) ;
- Les nantissements du fonds de commerce et sur matériel et outillage ;
- Les jugements et saisies conservatoires et exécutoires ;
- Les contrats de crédit-bail ;
- La publicité locale des décisions en matière de redressement et liquidation judiciaires ;

## **II.2. Non transmission de certains documents au RCC**

91. Selon l'article 33 de la loi n° 15-95 formant code de commerce, le registre central du commerce est destiné à :

- Centraliser, pour l'ensemble du Royaume, les renseignements mentionnés dans les divers registres locaux ;
- Délivrer les certificats relatifs aux inscriptions des noms de commerçants, dénominations commerciales et enseignes ainsi que les certificats et copies relatifs aux autres inscriptions qui y sont portées ;
- Publier, au début de chaque année, un recueil donnant tous renseignements sur les noms de commerçants, les dénominations commerciales et les enseignes qui lui sont transmis.

92. Toutefois, ce rôle essentiel du registre central du commerce consistant en la centralisation des renseignements mentionnés dans les divers registres locaux se trouve limité par ce qui suit.

### **II.2.1. Non transmission des actes joints aux inscriptions**

93. Selon l'article 3 de la loi n° 13-99, l'OMPIC a un rôle de conservation des exemplaires des actes afférents au registre du commerce émanant des registres locaux. Il s'agit de tous les actes et pièces déposés au greffe pour le compte des sociétés commerciales et autres personnes morales.

94. En effet, selon le décret 2-96-906<sup>30</sup>, les actes et pièces déposés au greffe, pour le compte des sociétés commerciales et autres personnes morales doivent l'être en deux exemplaires certifiés conformes. L'un des exemplaires est conservé au tribunal par le secrétaire-greffier pour être classé en annexe au registre du commerce dans un dossier ouvert au nom de la société ou de la personne morale. Le deuxième exemplaire est transmis au registre central (OMPIC) dans la première semaine de chaque mois, après y avoir apposé les mentions suivantes : le siège du tribunal auprès duquel la pièce ou l'acte a été déposé, la date du dépôt, et le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

95. Toutefois plusieurs tribunaux se limitent à la transmission des formulaires relatifs aux inscriptions et ne transmettent pas les actes qui lui sont annexés. Le rôle de conservation et d'archive central du registre du commerce administré par l'OMPIC se trouve alors fortement diminué.

---

<sup>30</sup>Décret n° 2-96-906 du 9 ramadan 1417 pris pour l'application du chapitre II - relatif au registre du commerce - du titre IV du livre premier de la loi n° 15-95 formant Code de commerce, notamment les articles 18 à 20.

96. A titre d'exemple, pour consulter les actes relatifs aux inscriptions d'une entreprise disposant de représentations sur plusieurs circonscriptions de tribunaux, il devient indispensable de recourir aux différents registres locaux concernés.

### **II.2.2. Non transmission des inscriptions et actes relatifs à l'enregistrement des charges et des jugements**

97. Selon l'article 33 précité du code de commerce, le registre central du commerce est destiné à centraliser, pour l'ensemble du Royaume, les renseignements mentionnés dans les divers registres locaux. Parmi ces renseignements, il y a les inscriptions relatives aux charges et aux jugements. Or, il a été relevé que ces inscriptions ainsi que les actes et pièces y afférents ne sont pas transmis au registre central du commerce.

98. Il a été également relevé un long retard de l'administration gestionnaire du registre central de commerce, en l'occurrence l'OMPIC, pour tenter de résoudre cette situation. En effet, ce n'est qu'en 2011 que celui-ci a sollicité l'avis du 'Comité de Coordination du Registre du Commerce (CCRC)'<sup>31</sup> sur ce point si important.

99. Le CCRC a rendu le 22 février 2011 un avis<sup>32</sup> (n°71) selon lequel les duplicatas des actes donnant naissance aux inscriptions relatives aux charges ne doivent pas faire l'objet d'envoi au registre central.

100. Cet avis n'exclut pas l'envoi au registre central des informations objet d'inscriptions modificatives, mais uniquement que ce sont les actes y afférents qui ne doivent pas être transmis.

101. Au-delà de cette précision, il y a lieu de souligner que l'article 50 du code de commerce dispose que tout changement ou modification se rapportant aux faits dont l'inscription sur le registre du commerce est prescrite par les articles 42 à 48 du même code doit faire l'objet d'une demande d'inscription modificative. Lesquels articles 42 à 48 ne font aucune distinction entre les inscriptions de modifications, qu'elles se rapportent aux références de

---

<sup>31</sup> Le Comité de Coordination du Registre du Commerce (CCRC) a été institué auprès du ministère de la justice par l'article 21 du décret 2-96-906 en date du 6 février 1997. Il est chargé de veiller à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce. Il donne des avis sur les questions dont il est saisi par les personnes chargées de la tenue du registre.

Ce comité présidé par un magistrat de premier grade désigné par le ministre de la justice, comprend un représentant du ministère de la justice, un représentant du ministère des finances, un représentant du ministère chargé du commerce et un secrétaire-greffier chargé de la tenue du registre de commerce de Casablanca.

<sup>32</sup> L'avis émis par le CCRC est le suivant :

« لا ترسل نظائر عقود الرهون إلى السجل التجاري المركزي ما دام لا يوجد نص قانوني يلزم إرسالها. »

l'entreprise (numéro RC, nom et prénom, date et lieu de naissance des gérants, etc.) ou aux charges qui pèsent sur celle-ci.

### **Réponse de l'OMPIC**

Depuis sa création en 1921, la tenue du Registre Central du Commerce a connu des évolutions majeures notamment :

- Avant la création de l'OMPIC : traitement de l'information à partir de premières bases de données suite à une opération de saisie en masse puis lancement du premier système de gestion du RCC.
- Période 2000-2010 : lancement du SIPIC avec un niveau d'intégrité et de qualité des données et amélioration continue de ce système visant un niveau de qualité plus élevé, grâce à la numérisation de tout le fond documentaire et l'implémentation d'un système de contrôle qualité.
- Années 2010 : nouvelle version du SIPIC permettant la numérisation en amont de tout document et acte émanant des Registres Locaux du Commerce (RLC), et la saisie optimisée et contrôlée sur la base des documents numérisés.

La gestion du RCC se caractérise par les éléments suivants :

- Centralisation des informations légales de plus de 1 360 000 immatriculations de Personnes Morales et Physiques et de tout l'historique légal, informations contenues dans plus de 3 000 000 documents et actes légaux émanant des 66 Registre Local du Commerce et centralisés à l'OMPIC.
- Centralisation des informations financières sur les entreprises, contenues dans plus de 960 000 Etats de synthèse disponibles à l'OMPIC.
- Numérisation de tout le fond documentaire (presque quatre millions de documents, Etats de synthèse et actes juridiques).

#### Mise à jour et actualisation de l'information :

- Collecte des documents auprès des 66 RLC (plus de 27 000 documents collectés mensuellement en moyenne).
- Fréquence quotidienne de récupération des documents auprès du tribunal de Commerce de Casablanca (37% du volume global du RCC est réalisé au niveau du tribunal de Casablanca).
- Saisie et traitement au fil de l'eau dès réception des documents à l'OMPIC.
- Convention avec le MJL pour la mise en place d'un système d'actualisation Temps réel entre le RCC et les RLC.

#### Exploitation et utilisation de l'information :

- Un panel de services de consultation en ligne des informations légales et financières disponible sur le portail Directinfo.
- Une variété d'offres de bases de données légales et financières (basic, standard, avancée, Rediffusion) sur la base de contrats d'acquisition.
- Exploitation régulière et en progression, aussi bien par des institutionnels que par des clients, des services d'information du RCC (progression de 5% en 2013 par rapport à 2012 et de 27% par rapport à 2011), et reconduite annuelle des contrats d'acquisition des bases de données.

#### Fiabilisation de l'information :

- Système d'échantillonnage et contrôle qualité pour le traitement des données du RCC.
- Mise en œuvre d'un système informatique pour la fiabilisation des données du RCC.
- Lancement de la première campagne relative à la fiabilisation de l'activité des grandes entreprises (opération en cours – plus de 4500/8900 activités fiabilisées jusqu'à présent).

\*\*\*\*\*

[Concernant] les inscriptions relatives aux charges (nantissements) et inscriptions relatives aux jugements, [elles] revêtent une importance majeure pour la transparence du climat des affaires et des opérations commerciales. La question de transmission de ces documents au registre central du commerce a été soulevée par l'OMPIC à travers :

- Une demande auprès du Comité de coordination en matière de registre de commerce dont l'avis n°71 indique qu'en absence de texte juridique, le Secrétaire Greffier n'est pas obligé d'envoyer ces documents au RCC.
- La préparation d'un projet d'amendement de l'article 36 du code de commerce en ajoutant les nantissements, les saisies conservatoires et les jugements de redressement et de liquidation.

### ***II.3. Qualité des données du registre central du commerce***

102. Afin d'examiner la qualité (complétude et exactitude) des données du registre central du commerce, il a été procédé, pour un échantillon d'entreprises inscrites au registre de commerce de Rabat, à la comparaison des données issues du registre local avec celles issues du registre central (à travers le serveur « DirectInfo » de l'OMPIC)<sup>33</sup>.

103. L'échantillon, constitué de 29 personnes morales et 18 personnes physiques, a été pris au hasard, au niveau du tribunal de commerce de Rabat, à partir de deux registres analytiques relatifs aux personnes morales et un registre relatif aux personnes physiques. Les tableaux aux annexes n°8 à 14 détaillent les résultats de la comparaison opérée.

104. Au-delà de l'absence des inscriptions modificatives relatives aux charges et décisions judiciaires précitée, la complétude et l'exactitude des données fournies par le registre central du commerce sont limitées.

105. En effet, la comparaison des données du registre central par rapport au registre analytique du tribunal de Rabat fait ressortir une moyenne des taux de non similitude des propriétés (Date, Immatriculation, Adresse, Activité, Capital, Gérant, radiation) de 39% pour les personnes morales (voir tableau ci-dessous) et de 14% pour les personnes physiques.

106. A titre d'exemple, l'information sur la radiation diffère entre le registre local et le registre central (OMPIC) avec un taux de 14% pour les personnes morales.

---

<sup>33</sup> <http://www.directinfo.ma>



107. Concernant les inscriptions modificatives, le taux de non similitude est de 25% pour l'échantillon des personnes morales et de 5% pour celui des personnes physiques.

**Tableau n°12: Similitude des données de l'OMPIC par rapport aux données du registre local du tribunal de commerce de Rabat (échantillon constitué de 29 personnes morales)**

Critères	Nombre d'anomalies	Taux de non similitude
Date immatriculation	6	20,7%
Adresse	14	48,3%
Activité	19	65,5%
Capital	14	48,3%
Gérant	11	37,9%
Radiation	4	13,8%
<b>Moyenne d'écart entre les données</b>		<b>39,1%</b>
Nombre d'inscriptions modificatives déposées	33 (sur un nombre total d'inscriptions modificatives de 134)	24,6%

### Réponse de l'OMPIC

La comparaison des données de l'échantillon des Personnes Morales (Date immatriculation, Adresse, Activité, Capital, Gérants, Radiation), entre le Registre Local du Commerce, Directinfo et SIPIC (base référence du RCC), révèle l'existence de trois types d'anomalies<sup>34</sup>, à savoir :

#### - Personnes Morales :

Anomalie	Nombre d'occurrences
Non existence, au niveau du RCC, d'aucune déclaration ou inscription modificative informant sur le changement ou l'information indiquée chez le RLC	25
Problème de synchronisation entre SIPIC et Directinfo	16
Erreur de saisie ou d'interprétation	7

Les anomalies d'intégrité et de non similitude des données se répartissent comme suit :

- 52% des anomalies sont dues à la non existence, au niveau du RCC, d'aucune déclaration ou inscription modificative informant sur le changement ou l'information indiquée chez le RLC.
- 33% des anomalies sont dues à un problème de synchronisation entre SIPIC (base référence du RCC) et Directinfo (base de consultation). La résolution du problème de synchronisation est en cours.
- 15% des anomalies sont causées par des erreurs de saisie ou d'interprétation. Deux actions sont programmées pour remédier à ce type d'anomalies :
  - ✓ Fiabilisation des données existantes comme mentionné ci-haut.

<sup>34</sup> Le détail est au niveau des pièces jointes à la réponse.

- ✓ Préparation de manuels de procédure de saisie et de codification et formation au profit des opérateurs de saisie.

**- Personnes Physiques**

Anomalie	Nombre d'occurrences
Erreur de saisie ou d'interprétation	6
Problème de synchronisation entre SIPIC et Directinfo	5
Registre Local du Commerce n'est pas à jour	3
Non existence, au niveau du RCC, d'aucune déclaration ou inscription modificative informant sur le changement ou l'information indiquée chez le RLC	1

Les anomalies d'intégrité et de non similitude des données relatives aux personnes physiques se répartissent comme suit :

- 33% des anomalies sont causées par des erreurs de saisie ou d'interprétation. Deux actions sont programmées pour remédier à ce type d'anomalies :

- ✓ Fiabilisation des données existantes comme mentionné ci-dessus.
- ✓ Préparation de manuels de procédure de saisie et de codification et formation au profit des opérateurs de saisie.

- 28% des anomalies sont dues à un problème de synchronisation entre SIPIC (base référence du RCC) et Directinfo (base de consultation). La résolution du problème de synchronisation est en cours.

- 17% de non similitude est d'origine le registre local dont certaines informations ne sont pas mises à jour;

- 6% des anomalies sont dues à la non existence, au niveau du RCC, d'aucune déclaration ou inscription modificative informant sur le changement ou l'information indiquée chez le RLC.

**Commentaire de la Cour :**

Selon la réponse de l'OMPIC, les différences relevées entre les données du RCC et du RLC (cas de l'échantillon pris au niveau du tribunal de commerce de Rabat) sont principalement dues, soit à des défaillances dans la transmission des données provenant du RLC, soit à des défaillances internes au niveau du système d'information de l'OMPIC.

108.Par ailleurs, à travers la consultation du serveur « Direct Info », interface mise en ligne par l'OMPIC et permettant d'accéder à ses services sur le Web, certains défaillances se rapportant aux pages web et documents « consultation des personnes morales » et « fiche complète de l'entreprise » ont été relevées :

- L'existence d'enregistrement en double au niveau de différents champs relatifs aux représentants (cas de la société DZ - RC : 51585, cas de la société ND - RC : 51657) ;

- La non mise à jour des propriétés relatives aux entreprises telles que le capital, l'adresse, la radiation, ... etc, malgré l'existence d'inscriptions modificatives correspondantes ;
- Les dates affichées des documents (états de synthèse, procès-verbal, statut, etc.) consultables sur direct info sont erronées. Ainsi, après avoir procédé au paiement, le client peut se retrouver avec un document autre que celui auquel il voulait avoir accès ;
- L'absence de correspondance entre les documents mis en vente et les inscriptions enregistrées auprès du RCC et figurant sur le fiche d'historique rend aléatoire l'opération de recherche du document correspondant à une inscription donnée. Une recherche qui est rendue difficile par les erreurs signalées ci-dessus relativement aux dates affichées des documents ;
- Les références chronologiques et analytiques données par les registres locaux aux différentes inscriptions ne sont pas indiquées sur les différentes fiches consultables à partir du RCC ;
- Les informations relatives aux données financières sont dans la majorité des cas non actualisées du fait de la faible fréquence de dépôt des états de synthèse. A signaler également que la rubrique « parts associés » est servie à partir des états de synthèse et non à partir des statuts et des procès-verbaux. La fiabilité de ces informations ne peut être assurée.

#### Réponse de l'OMPIC

Plus de 41 700 consultations du Registre Central du Commerce ont été enregistrées en 2013 via le portail Directinfo, pour un chiffre d'affaires avoisinant les 2 MDH. Une hotline est mise à la disposition des clients pour toute anomalie constatée. A titre d'illustration, la hotline a reçu et traité 2124 réclamations en 2013.

109.L'incomplétude du registre central apparait aussi au niveau de la disponibilité des statuts, des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes que les sociétés sont tenues de déposer au niveau des registres locaux et dont copies sont transmises au registre central. Le tableau suivant récapitule les constatations sur l'échantillon étudié.

**Tableau n°13 : Taux de non dépôt des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes**

Critères	Base comparative	Nombre de sociétés ne répondant pas aux critères	Taux de non dépôt
Statut	29	11	37,9%
Etats financiers - période 2003-2007	115	55	47,8%
Etats financiers - période 2008-2012	142	46	32,4%
Rapport du commissaire aux comptes- période 2003-2007	115	110	95,7%
Rapport du commissaire aux comptes - période 2008-2012	142	129	90,8%
<b>Moyenne d'écart entre les données</b>			<b>60,9%</b>

110. Malgré l'évolution positive, entre la période 2003-2007 et la période 2008-2012, des taux de non dépôt des états de synthèse, le taux moyen de non dépôt des documents reste élevé et avoisine les 61%. Il révèle aussi le non-respect de la réglementation (relative au code de commerce, à la loi n°17-95 et à la loi n°5-96<sup>35</sup>).

111. Par ailleurs, il convient de signaler à ce sujet, que les juridictions du Royaume n'appliquent pas les sanctions prévues par la réglementation précitée dans les cas de défaut de production des documents susmentionnés.

#### **Réponse de l'OMPIC**

- Le taux de disponibilité des statuts est de l'ordre de 76% sur le volume global du RCC qui comprend aussi les immatriculations secondaires non assujetties au dépôt des statuts, et atteint le seuil de 95% pour les entreprises nouvellement créées.
- Le taux de disponibilité des états financiers est de l'ordre de 60% sur le volume global du RCC qui comprend aussi les immatriculations secondaires non assujetties au dépôt des Etats financiers. Il convient de noter la forte progression du taux de régularité de dépôt des Etats financiers (84% en 2012 contre 72% en 2010) chez les entreprises nouvellement créées.
- Ces taux représentent des moyennes calculées sur le volume global du RCC comprenant aussi les immatriculations secondaires non assujetties au dépôt, et varient sensiblement selon le Registre Local de Commerce expéditeur.

Aussi, selon la banque mondiale, le taux de disponibilité et de mise à disposition des états financiers des entreprises qu'offre l'OMPIC est l'un des plus élevés à l'échelle du continent. A titre d'illustration à comparer avec 8000 états financiers pour 150 000 entreprises en Tunisie.

#### **Recommandation n°5 :**

*La Cour des comptes recommande aux pouvoirs publics de veiller à la transmission, par le département chargé de la Justice, au registre central de commerce de l'intégralité des informations, prévues par la loi et la réglementation, nécessaires pour la transparence du climat des affaires et des opérations commerciales, notamment celles se rapportant aux charges et aux jugements, et à la situation financière des entreprises, avec l'application des mesures coercitives prévues par la loi le cas échéant.*

---

<sup>35</sup> Loi n°17-95 sur la société anonyme et loi n°5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation de la part des entreprises.

## **II.4. Problèmes liés à la conception et au pilotage du registre du commerce**

112. Les insuffisances citées ci-haut relatives à la complétude et à la qualité des données du registre de commerce sont le résultat du modèle dépassé du système actuel du registre de commerce.

### **II.4.1. Place du RCC dans l'organisation de l'OMPIC**

113. Les tâches liées à la saisie de l'information et l'archivage des documents relatifs au registre central de commerce sont externalisées par l'OMPIC. Il s'agit des tâches suivantes :

- 1) Saisie, codification et scannérisation des modèles d'inscription et actes juridiques relatifs au registre de commerce ;
- 2) Scannérisation et numérisation des états de synthèses ;
- 3) Conservation et la gestion des archives ;
- 4) Fiabilisation des données sur les entreprises.

114. Le tableau ci-après relate les dépenses relatives aux prestations 1, 2 et 3.

**Tableau n°14 : Paiements relatifs aux prestations de saisie, codification, scannérisation et archivage sur la période 2010-2013**

<b>Prestations</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Remarques</b>
Saisie, codification et scannérisation des modèles d'inscription et actes juridiques relatifs au registre de commerce et des états de synthèse	2 733 045,85	4 003 484,74	3 691 178,86	3 774 683,20	Prestations exécutées par la société SM titulaire du marché cadre n°3/2010 (lots 1 et 2), et des marchés cadre n°4/2013 et n°9/2013
Conservation et gestion des archives	337 160,16	581 570,00	719 836,58	753 737,68	Prestation exécutée par la société DA titulaire des marchés cadre n°14/2010 et n°15/2013

115. Il s'en suit que durant la période 2010-2013 les dépenses relatives aux tâches externalisées dans le cadre de la tenue du registre central de commerce ont atteint un montant de 16,6 MDH.

Par ailleurs, l'OMPIC a mis en œuvre un système de traitement automatique des états de synthèse<sup>36</sup> dans le cadre du marché d'un montant de 999 360 DH et de 595 009 DH pour sa maintenance.

---

<sup>36</sup> Ce système basé sur OCR (reconnaissance optique des caractères) a pour objectif l'extraction de données numériques des états de synthèse et leur export vers une base de données.

L'OMPIC a également mis en œuvre un système de fiabilisation des données du registre central du commerce dans le cadre d'un marché d'un montant de 835 084 DH et de 501 050 DH pour sa maintenance.

116. Toutefois malgré l'enveloppe budgétaire conséquente relative à la tenue du registre central, et les attributions importantes en matière de gestion du registre de commerce, conférées à l'OMPIC par la réglementation (texte de création de l'OMPIC, code de commerce et textes réglementaires), l'organisation de celui-ci ne reflète pas cette importance. En effet, aucune entité au sein de l'OMPIC n'est dédiée au registre central de commerce, à la différence des autres missions de l'OMPIC relatives aux brevets et marques. L'ensemble des actions entreprises par l'OMPIC dans le cadre de sa tenue du registre central est exécuté par l'entité « Front office » et l'unité « Système d'information ».

117. L'inexistence d'une entité dédiée au registre central de commerce signifie que celui-ci est réduit au niveau de l'OMPIC à la seule gestion du flux d'information émanant des registres locaux. L'activité qui lui incombe relative à l'évolution du registre central, à sa modernisation et à la résolution des anomalies qui lui sont attachées se trouve par conséquent, sans entrepreneur interne.

#### **Réponse de l'OMPIC**

Les activités de l'OMPIC en matière du Registre Central du Commerce (RCC) sont transverses et mises en œuvre par quatre structures à savoir :

##### L'Unité Marketing et Clients (UMC) :

Cette Unité coordonne les activités de l'OMPIC avec le Ministère de la Justice et des Libertés en matière du registre du commerce et gère les relations d'échanges de documents avec les registres locaux des tribunaux de commerce et de première instance (66 registres). L'UMC assure aussi le suivi des prestations des sociétés de services chargées de la collecte, de la saisie et de l'archivage physique des documents et actes émanant des registres locaux. Elle participe aux travaux des comités juridiques des projets portant sur la création d'entreprise notamment la création de l'entreprise en ligne (CREOL) et l'Identifiant Commun des Entreprises (ICE) et aux travaux du comité de coordination en matière de registre de commerce (CCRC).

##### L'Entité de la Coordination Juridique (ECJ) :

Cette Entité assure le suivi des lois concernant le nom commercial et le registre du commerce (code de commerce, lois sur les sociétés commerciales, textes réglementaires...). Elle élabore et propose des amendements en relation avec l'amélioration du cadre juridique régissant le registre du commerce.

##### L'Entité Nom Commercial (ENC) :

Cette Entité est chargée du traitement des demandes de certificat négatif. A titre d'exemple, en 2013, l'OMPIC a délivré 61863 noms commerciaux relatifs aux intentions d'inscription au registre du commerce.

#### L'Unité Système d'Information (USI) :

Cette unité est chargée des aspects liés à l'informatisation du Registre Central du Commerce et par conséquent, elle contribue au développement de services d'informations électroniques appropriés, à l'amélioration des moyens d'accès aux informations et de recherche dans les bases de données de l'OMPIC. Elle s'occupe aussi de la diffusion des informations juridiques et commerciales et de l'élaboration des outils statistiques répondant aux besoins des clients.

Toutes les activités qui incombent à l'OMPIC en matière de registre du commerce sont couvertes par ces quatre structures. Toutefois, pour plus d'efficacité, la mise en place d'une structure dédiée au registre central du commerce peut faire l'objet d'une étude d'opportunité.

#### **II.4.2. Besoin d'un système informatique intégré et unifié connectant les divers intervenants liés au registre de commerce**

118. Il convient de souligner que la tenue du registre de commerce ne se limite pas à répertorier la propriété commerciale à travers l'enregistrement des noms commerciaux et des enseignes. C'est un élément qui s'inscrit dans le processus de création de l'entreprise, unité de base de création de richesse et de valeur ajoutée.

Il est d'ailleurs l'affaire de plusieurs administrations, dont la justice pour l'authentification des actes de création et de gestion de l'entreprise. Il est également une fonction du département des finances pour l'inscription de ces entreprises aux différents rôles d'impôts, ainsi que l'affaire des organismes de sécurité sociale et des organismes chargés des statistiques et de la comptabilité nationale.

119. Toutefois au Maroc, certains organismes, en l'occurrence le HCP et la CNSS, ne sont pas intégrés au processus de création et de radiation des entreprises.

De ce fait, la non mise à leur disposition des données du registre central en temps réel et la qualité insuffisante de l'information fournie par l'OMPIC engendrent des limites dans l'exécution de certaines de leurs fonctions.

120. D'autre part, dans le processus de création de l'entreprise, on constate que c'est l'administration qui est au cœur de ce processus au lieu que ça soit l'entreprise cliente.

A titre d'exemple, l'intégration des CRI dans le processus de création des entreprises et la volonté de mise en place du guichet unique, quoiqu'elle ait permis une simplification des mesures administratives, présente certaines insuffisances, puisque son mode de travail dépend de plusieurs autres départements.

Un exemple de cette dépendance est celui de l'affectation par les CRI des numéros RC aux entreprises créées. En effet, pour effectuer cette tâche, les CRI reçoivent des juridictions des listes de numéro RC, ce qui engendre d'ailleurs des discontinuités dans la numérotation.

121. Par ailleurs, l'organisation réglementaire et administrative du registre de commerce n'a pas profité des avantages des systèmes informatiques et du travail collaboratif.

En effet, l'inexistence d'un système unifié et intégré de référencement des entreprises qui assure la gestion des processus de création, d'enregistrement des inscriptions légales et de radiation, se répercute négativement sur la célérité et l'efficacité de l'administration dans sa gestion des processus et des services offerts. De plus, elle influence de manière négative les contrôles réglementaires, administratifs et fiscaux qu'elle peut exécuter et leur efficacité et efficience.

122. Un signe des effets négatifs de l'absence d'un système unifié est celui des discordances non négligeables existant entre les systèmes informatiques de la DGI et du RCC.

En effet, un rapprochement entrepris par la DGI et l'OMPIC en mai 2007 a montré que seul 23% des données sont complètes (même patente et même RC) au niveau des deux systèmes et que 69% des données sont comparables (même RC ou même patente). De même, les données relatives à 4% de la population des personnes morales possédaient des données différentes au niveau des deux systèmes (même RC et patente différentes) et 23% de la population ne pouvait être traitée du fait de l'absence du RC au niveau du système de la DGI et de la patente au niveau du RCC.

123. Dans le même cadre, l'absence d'identifiant unique des entreprises pris en charge par l'ensemble des administrations complique le transfert des données entre elles. Le projet d'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) a tardé à être mis en œuvre, malgré son intégration dans plusieurs stratégies nationales telles que « e-Maroc 2010 » et la stratégie « Maroc Numeric 2013 » ainsi que la publication du décret portant création de cet identifiant en juin 2011.

#### **II.4.3. Problèmes de codification des activités des entreprises**

124. Le système actuel engendre également d'autres insuffisances. Les libellés de la propriété « Activité effectivement exercée » des entreprises ne respectent pas la norme marocaine NMA1999 et NMA2010<sup>37</sup>. Pour remédier à ce problème, l'OMPIC a mis en œuvre une interface qui définit le code NMA de l'activité de l'entreprise à partir du texte saisi par le déclarant au niveau du champ « Activité effectivement exercée » des formulaires d'immatriculation. Toutefois, selon le HCP, ce champ étant saisi par le déclarant et interprété par des opérateurs manquant d'une formation suffisante sur la norme NMA, ne reflète pas

---

<sup>37</sup> La Nomenclature Marocaine des Activités (NMA2010) constitue le cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques au Maroc. Elle est la quatrième du genre que le Maroc élabore depuis l'indépendance et a remplacé celle de 1999. La NMA2010 est destinée au classement d'unités statistiques diverses (entreprises, établissements, groupes d'entreprises, etc.) suivant leur activité principale.



toujours l'activité effective de l'entreprise. L'exemple type de ce constat est le code de l'activité de la Société Anonyme Marocaine De L'industrie Du Raffinage (Samir) qui est égal à 5151 ce qui équivaut à « Commerce de gros de combustibles » dans la norme NMA alors qu'il s'agit d'une société industrielle, selon le HCP.

125. Bien que le système du RCC puisse fournir plus d'un code NMA à une entreprise donnée, aucune activité n'est définie en tant qu'activité principale. Le concept d'« activité principale » fait défaut au niveau des formulaires relatifs aux immatriculations et par suite au niveau du système des registres locaux de commerce.

126. Cette insuffisance dans la définition des activités entraîne une méconnaissance des sociétés œuvrant dans un champ d'activité donné comme c'est le cas lors de la stratégie « Maroc Numeric 2013 » et la détermination des sociétés œuvrant dans le champ d'activité relatif à l'informatique. Elle introduit également, selon le HCP, des difficultés et une limite de l'analyse statistique qu'entreprend le HCP sur les données acquises de l'OMPIC.

#### **Réponse de l'OMPIC**

La codification des activités répond à un besoin interne de disposer de statistiques sur les entreprises, et ne découle pas d'une obligation légale.

La codification s'effectue sur la base de déclarations sans indication sur l'activité principale.

L'OMPIC met sa codification des activités à la disposition de ses partenaires et des opérateurs économiques, à défaut d'un organisme chargé officiellement de cette mission. A titre d'illustration, en France, c'est l'INSEE qui est chargé officiellement de codifier les activités.

L'OMPIC améliore en continu la qualité de sa codification par des formations, en partenariat avec le HCP et aussi par des actions de fiabilisation des activités codifiées.

#### **II.4.4. Tentatives des pouvoirs publics pour la modernisation du RCC**

127. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, le ministère de la Justice et des Libertés et l'OMPIC ont signé le 15 mars 2012 une convention de partenariat et de coopération concernant la modernisation du registre de commerce.

128. Le point central de cette convention est la mise en œuvre de la plateforme « eRC »<sup>38</sup> qui entre dans le cadre du plan Maroc Numeric 2013. Son objectif est d'offrir au public un accès aux informations actualisées en temps réel sur les entreprises inscrites.

129. Dans l'attente de sa généralisation à l'ensemble des registres locaux du Royaume, une plateforme initiale (serveur, connexion, modem/antenne radio) a été mise en œuvre par les soins de l'OMPIC au niveau des locaux du tribunal de commerce de Casablanca.

---

<sup>38</sup> La plateforme « eRC » est accessible sur le site internet : [www.erc.ma](http://www.erc.ma).

130. Toutefois, l'objectif d'une saisie unique des informations au niveau de la nouvelle plateforme eRC et leur export vers les deux systèmes du registre local du tribunal de commerce de Casablanca d'une part et du registre central de l'OMPIC d'autre part, n'est pas atteint.

131. En effet, les mêmes données se trouvent saisies trois fois : une première fois au niveau du registre local du tribunal de commerce par les soins de celle-ci, une deuxième fois au niveau de la plateforme eRC dans les locaux de la même juridiction par les soins de l'OMPIC (service externalisé à la société SM) afin d'alimenter le serveur eRC et permettre un accès temps réel, et une troisième fois au niveau du registre central dans les locaux de l'OMPIC par les soins de la même société.

132. A signaler que le registre local du tribunal de commerce de Casablanca représente un volume de plus de 35%<sup>39</sup> du registre central de commerce.

#### **Réponse de l'OMPIC**

La convention qui vise la modernisation du registre de commerce est signée entre le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'Investissement et de l'Economie Numérique, le Ministère de la justice et libertés et l'OMPIC.

Initié par l'OMPIC, ce projet vise à mettre en place un système d'actualisation en temps réel (eRC) entre le RCC et les RLC. Un prototype est déjà installé au niveau du tribunal de Commerce (TC) de Casablanca pour généralisation auprès des autres TC du Royaume. Les informations du système eRC sont disponibles sur le site [www.erc.ma](http://www.erc.ma) développé et maintenu par l'OMPIC.

Pendant la phase de transition, les trois systèmes RCC, RLC et eRC coexistent en parallèle en attendant la mise en place de la solution préconisée.

#### **Recommandation n°6 :**

*La Cour des comptes recommande aux pouvoirs publics d'œuvrer dans le sens de la mise en place d'un système informatique unifié et intégré connectant les divers intervenants liés au registre de commerce (HCP, ministère de la justice, CRI, DGI, CNSS, OMPIC, etc.), dans un objectif d'efficacité de leur gestion et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.*

---

<sup>39</sup> Le volume des immatriculations et inscriptions relatif au tribunal de commerce de Casablanca constitue près de 35% du volume global du RCC.

### **III. Certaines remarques liées à l'exécution de la commande publique à l'OMPIC**

133.L'analyse de dépenses réalisées par l'OMPIC a concerné la période 2008-2013. Ces dépenses peuvent être essentiellement réparties en deux catégories : Les dépenses relatives au système d'information de l'OMPIC et celles de construction et d'aménagement.

134.A partir de l'année 2008, l'office a engagé des dépenses importantes pour la modernisation de son siège. Celles-ci ont concerné la construction d'un centre d'accueil (Front office), le réaménagement du bâtiment siège de l'OMPIC (Back office) et d'un bâtiment annexe<sup>40</sup> abritant la salle de conférence de l'OMPIC, ainsi que l'aménagement extérieur des parkings et espaces verts. Le coût total de ces travaux s'élève à 37,54 MDH.

135.S'agissant du système d'information, les marchés contractés sur la période 2008-2013 concernent principalement les prestations relatives au traitement informatique des documents reçus des registres locaux de commerce<sup>41</sup>, ainsi que les prestations relatives au développement du système d'information.

136.En l'absence d'un règlement des marchés propre, l'OMPIC applique la réglementation relative à la passation des marchés de l'Etat.

137.L'examen des dossiers relatifs aux marchés laisse apparaître des faiblesses dans le système de contrôle interne des commandes publiques au sein de l'OMPIC, notamment :

- La prédominance d'une société dans les commandes de travaux ;
- Des lacunes dans la procédure de passation des marchés, en particulier au niveau de la spécification des besoins et des critères de sélection ;
- Les marchés d'un montant supérieur à 5 MDH ne sont pas systématiquement audités.

#### **Recommandation n° 7 :**

***La Cour recommande à l'OMPIC de revoir son système de contrôle interne, notamment le processus de passation de la commande publique, en vue d'assurer une meilleure concurrence et transparence, et procéder à l'audit des marchés prévu par la réglementation.***

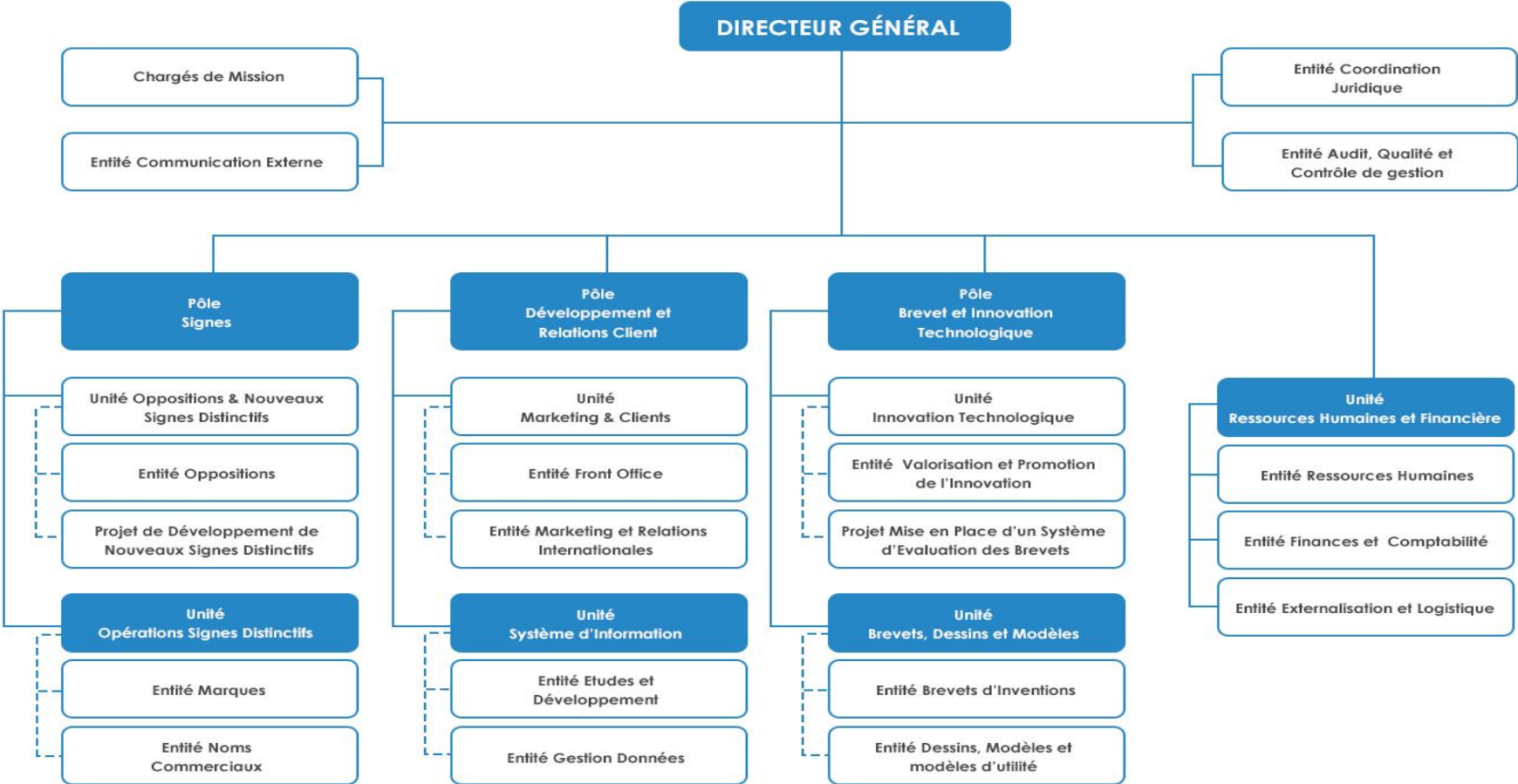
---

<sup>40</sup> Une grande partie du bâtiment annexe est affectée à la délégation de Casablanca du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

<sup>41</sup> Saisie, codification, scannérisation,....etc.

## **ANNEXES**

# Annexe n°1 : Organigramme de l'OMPIC



## Annexe n°2 : Recettes de l'OMPIC sur les exercices 2012 et 2013

Type de recettes	Recettes réalisées 2012 (en DH)	Recettes réalisées 2013 (en DH)
<b>Marques de fabrique, de commerce ou de service</b>	19 530 480,79	21 740 288,00
<b>Nom commercial</b>	13 614 168,00	13 680 559,99
<b>Prestations sur Brevets d'invention</b>	11 746 074,00	9 336 155,03
<b>Prestations d'information en matière de PIC</b>	5 966 114,95	5 729 443,20
<b>Opérations postérieures</b>	1 442 640,00	1 531 980,00
<b>Dessins et modèles industriels</b>	1 214 581,50	1 446 977,95
<b>Publications</b>	27 360,00	1 440,00
<b>Récompenses industrielles</b>	0,00	720,00
<b>Prestations de formation de l'AMAPIC*</b>	0,00	91 200,00
<b>Droit des timbres au titre des Certificats Négatifs</b>	1 736 655,00	1 685 395,00
<b>Intérêts et autres produits financiers</b>	984 101,18	1 092 439,35
<b>TOTAL</b>	<b>56 262 175,42</b>	<b>56 336 598,52</b>

\* Académie Marocaine de la Propriété Industrielle et Commerciale

Source : OMPIC

## Annexe n°3 : Axes, composantes et projets du contrat d'objectifs

Axes	Composantes	Numéro du projet	Intitulé du projet	
<b>Services aux clients</b>	<b>Cœur de métier</b>	111	Amélioration et simplification des procédures des marques	
		112	Amélioration et simplification des procédures brevets	
		113	Amélioration et simplification des procédures et développement des DMI	
		114	Amélioration et simplification des procédures de délivrances des NC	
		115	Simplification de la procédure d'enregistrement des indications géographiques et appellations d'origine	
		116	Autres titres de PI	
	<b>Services d'information</b>	121	Publications officielles	
		122	Documents Officiels	
		123	Bases de données	
		124	Service de suivi des formalités	
		125	Nouveaux services d'information	
		126	Centre de services aux clients	
	<b>E-ompic</b>	131	Dépôt en ligne	
		132	Démarches en lignes	
		133	Informations en ligne	
		134	Procédures internationales en ligne	
		135	Services RH en ligne	
		136	Services financiers en ligne	
		137	Infrastructure E-OMPIC	
	<b>Service de formation</b>	141	L'offre de formation	
		142	Mise en place d'un centre de formation en matière de propriété intellectuelle	
		143	Coopération et partenariat	
		144	Formation en ligne	
	<b>Environnement de la PIC</b>	<b>Environnement juridique</b>	211	Législation nationale en matière de PI
			212	Droits des affaires et RC
			213	Traités internationaux PIC (suivi+Adhésion)
			214	Suivi des travaux des comités techniques
			215	Veille juridique à l'échelle nationale
216			Droit comparé/International	
<b>Coopération internationale et partenariat</b>		221	Coopération avec l'OMPI	
		222	Coopération bilatérales	
		223	Coopération plurilatérale	
		224	Partenariat national/Institutionnels	
		225	Partenariat national/S.Privé	
		226	Canal de communication avec les professionnels	

	<b>Réseau régional de la PIC (REPIC)</b>	<b>231</b>	Développement et amélioration des prestations du REPIC
		<b>232</b>	Infrastructures régionales
		<b>233</b>	Plans de promotion régionaux de la PIC
		<b>234</b>	Gestion du REPIC (suivi, évaluation, audit et formation)
		<b>241</b>	CONPIAC
	<b>Application des droits</b>	<b>242</b>	Comité de coordination du registre de commerce CCRC
		<b>243</b>	suivi de l'ACTA
		<b>244</b>	Jurisprudence
		<b>245</b>	Application droits dans l'environnement numérique
		<b>Valorisation et exploitation de la PIC</b>	<b>Promotion de la culture de la PIC</b>
<b>312</b>	Séminaires, journées d'information, tables rondes		
<b>313</b>	Communication		
<b>314</b>	Événementiel		
<b>315</b>	Expositions		
<b>Information technologique</b>	<b>321</b>		Réseau TISC
	<b>322</b>		Partenariat avec les universités et les centres de recherche
	<b>323</b>		Partenariat avec le secteur privé en matière d'innovation et d'information technologique
	<b>324</b>		Exploitation des brevets marocains et transfert de la technologie
	<b>325</b>		Cahier de l'innovation
<b>Actions et appui aux entreprises</b>	<b>331</b>		Prédiagnostic PI
	<b>332</b>		Accompagnement des entreprises pour la mise en place de cellule PI et veille technologique
	<b>333</b>		Aides à la protection de l'innovation
	<b>334</b>		Actions de l'OMPIC initiées dans le cadre de l'Initiative Marocain de l'innovation
<b>Exploitation de l'information PIC</b>	<b>341</b>		Mise en œuvre de l'observatoire PIC
	<b>342</b>	Etudes spécifiques	
	<b>343</b>	Production des données de la PIC	
	<b>344</b>	Bases de données de la PIC	
<b>Pilotage, ressources et infrastructure</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>411</b>	Gestion prévisionnelle des ressources humaines
		<b>412</b>	Système de mesure de performances
		<b>413</b>	Formation interne
		<b>414</b>	Communication interne
		<b>415</b>	Activités liées au comité d'entreprise
	<b>Ressources financières</b>	<b>421</b>	Gestion Budgétaire
		<b>422</b>	Comptabilité Générale et analytique
	<b>Infrastructure et logistique</b>	<b>431</b>	Approvisionnement et gestion de stock
		<b>432</b>	Aménagements, maintenance et entretien des locaux + 431
		<b>433</b>	Neutralité carbone
		<b>434</b>	Moyens logistiques et de télécommunication
	<b>Pilotage</b>	<b>441</b>	Contrôle de gestion et reporting
		<b>442</b>	Systèmes d'audit
		<b>443</b>	Système qualité



## Annexe n°4 : Part en ligne des divers types d'opérations

Opération	2009		2011		2013	
	Total	Part En ligne	Total	Part En ligne	Total	Part En ligne
Dépôt Brevet	929	—	1022	—	1118	—
Inscription Brevet	70	—	63	—	178	—
Poursuite de procédure Brevet	76	—	103	—	35	—
Rectification Brevet	32	—	41	—	31	—
Surtaxe Brevet	475	—	485	—	365	—
Annuités	485	—	717	—	2270	—
Copie Officielle Brevet	98	—	77	—	103	—
Rapport de recherche	19	—	27	—	37	—
Dépôt Marque	6943	658	6944	795	7786	1777
Inscription Marque	1961	—	1843	—	2303	—
Poursuite de procédure Marque	7	—	12	—	28	—
Renouvellement Marque	531	—	708	—	796	45
Surtaxe Marque	9	—	14	—	21	—
Copie Officielle Marque	996	—	1467	—	1883	—
Dépôt DMI	925	—	976	—	864	20
Inscription DMI	44	—	35	—	102	—
Poursuite de procédure DMI	59	—	66	—	3	—
Renouvellement DMI	12	—	122	—	196	6
Copie Officielle DMI	79	—	97	—	125	—
Droit de transmission	—	—	16	—	102	—
Opposition	598	—	822	—	737	—
Demande Extension	14	—	14	—	32	—
Demande Certificat Négatif	61388	2385	65083	3560	66125	4922
Consultations*	22282	21287	26246	25111	34659	33521
Renseignements	4257	—	6446	—	6673	—
Certificat d'immatriculation	278	—	191	—	145	—
Copie des inscriptions au RCC	86	—	66	—	47	—
Catalogues officiels	171	8	154	10	6	0
RC personnes morales	4445	4445	8480	8480	5740	5740
RC personnes physiques	140	140	2322	2322	1116	1116
Fiche complète	72	72	1973	1973	1156	1156
Agrégats Bilan	472	472	319	319	220	220

\* Copie état de synthèse ; Procès-verbaux ; Statuts ; Rapports du commissaire aux comptes.

Source : OMPIC

## Annexe n°5 : Ventilation des demandes de brevets à travers la voie internationale (PCT) par nature de déposants

Pays	Entreprises (en %)	Individus (en %)	Universités (en %)	Gouvernement et institutions de recherche (en %)
Finlande	96,6	2,5	0,9	0,0
Suède	96,3	3,7	0,0	0,0
Japon	96,0	1,2	2,1	0,7
Luxembourg	94,5	2,6	1,5	1,5
Pays Bas	93,0	2,3	2,8	1,8
Suisse	92,6	4,0	2,8	0,7
Allemagne	91,1	4,2	2,5	2,3
Danemark	88,6	3,5	6,6	1,3
Norvège	87,3	7,4	4,8	0,5
Etats Unis d'Amérique	84,5	7,0	7,4	1,1
Autriche	84,5	11,5	3,3	0,8
Belgique	84,3	4,4	6,6	4,7
France	82,6	4,2	2,9	10,3
Arabie Saoudite	82,2	4,9	12,8	0,0
Nouvelle Zélande	79,2	19,4	0,3	1,0
Chine	78,7	12,6	4,4	4,3
Italie	78,3	16,2	3,8	1,8
Royaume Uni	76,5	11,9	10,2	1,4
Canada	75,2	15,0	7,8	2,0
Irlande	73,0	10,1	17,0	0,0
République de Corée	71,2	14,3	9,1	5,5
Australie	69,9	16,7	8,4	4,9
Israël	69,0	19,3	10,6	1,1
Inde	62,5	25,4	4,2	8,0
Turquie	61,6	34,9	1,9	1,5
Espagne	57,5	20,7	15,9	5,9
Singapore	57,1	7,7	21,7	13,5
Brésil	50,7	39,7	7,7	1,8
Afrique du Sud	43,1	40,6	13,2	3,1
Fédération de Russie	39,1	58,8	1,9	0,2

Source : Base de données des statistiques de l'OMPI, Mars 2014

NB : Le gouvernement et les institutions de recherche incluent les organisations privées à but non lucratif et les hôpitaux.

## **Annexe n°6 : Actions réalisées dans le cadre du projet 315 (expositions)**

### ✓ **2011**

- Mise en place d'un Showroom de Design à l'occasion de la Journée mondiale de la Propriété Intellectuelle.
- Organisation d'une exposition temporaire d'inventions marocaines dans le salon Medinnova dédié à l'innovation.
- Organisation du concours des inventions marocaines objets de dépôt à l'international selon le PCT à l'occasion de la tenue de ce salon.

### ✓ **2012**

- 10ème édition du salon international de la sous-traitance et du partenariat « SistepMidest 2012 ».
- Salon Hub Africa à Casablanca, sous le thème "L'auto-entrepreneuriat, véritable levier pour développer l'entreprise en Afrique".
- Salon Expo-Halal international à la ville de Meknès.
- Stand à Skhirate à l'occasion des assises du commerce extérieur.

### ✓ **2013**

- 1<sup>er</sup> Salon commercial de l'artisanat des Etats Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) à Casablanca.
- 1<sup>er</sup> salon marocain à dimension internationale sur les métiers du commerce et de l'entrepreneuriat en franchise à Casablanca.
- 2<sup>ème</sup> édition du salon e-commerce à Casablanca.
- 2<sup>ème</sup> édition du salon Expo Halal International à Meknès.
- 1<sup>ère</sup> édition du salon professionnel de l'artisanat marocain « Minyadina » à Casablanca.
- 10<sup>ème</sup> édition du Salon Moubadara à Tanger.
- Exposition marque et design à Rabat.

Source : OMPIC

## **Annexe n°7 : Règles d'intégrité des données du RCC au niveau de l'OMPIC**

1. En cas de similitude des adresses, celles-ci ne sont pas indiquées sur le tableau.
2. Les inscriptions relatives aux charges comprennent les nantissements, les crédits bail, les saisies conservatoires, etc.
3. Documents disponibles au niveau de DirectInfo et affichés sur la page réponse sous format html (statut, procès-verbal, état de synthèse, rapport du commissaire aux comptes).
4. La base comparative est la population des éléments de l'échantillon choisi pour les états financière tient compte de la date d'immatriculation.

**Annexe n°8 : Echantillon de personnes morales et physiques pris  
au niveau du Registre de commerce de Rabat**

**Personnes morales**

<b>N° ordre</b>	<b>Nom de la société (abrégé)</b>	<b>Numéro RC</b>
1	GI SARL	51565
2	Da SARLAU	51585
3	AZ SARL	51587
4	II SARLAU	51589
5	Na SARL	51591
6	Ge SARL	51595
7	Ro SA	51601
8	In SARL	51611
9	Tr SARL	51649
10	Na SARLAU	51657
11	Me SARL	51661
12	JI SARL	51675
13	Al SA	51689
14	Lb SARLAU	51695
15	Hi SARL	61371
16	To SARL	61373
17	Eu SARL	61381
18	Zi SARL	61395
19	Sy SARL	61399
20	Al SARL	61403
21	SO	61409
22	Sa SARL	61439
23	La SA	61475
24	HY SA	61487
25	En SARL	61491
26	Ho SA	61511
27	RA SARL	61517
28	Ag SARLAU	61547
29	SA SARLAU	61565

## Personnes physiques

N° ordre	Nom de la personne (abrégé)	Numéro RC
1	Ba	28620
2	Mo	28494
3	Ou	28544
4	Kh	28542
5	Ka	28510
6	Ka	28508
7	Ac	28490
8	Ac	28628
9	Ou	28622
10	Ry	28624
11	Sk	28608
12	Me	28568
13	Za	28536
14	Ez	28512
15	Al	28504
16	Bo	28496
17	La	28492
18	Am	28882

## Annexe n°9 : Données relatives à l'échantillon (personnes morales) au niveau du RCL

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation ; Capital initial	Capital actuel	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Gérants (abrégé)	Radiation, date	Motif de radiation
Ge SARL	51595		TENANT UN BUREAU D'ETUDES CONSEIL AUX ENTREPRISES ET DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS ENTREPRENEUR DE TRAVAUX DIVERS OU CONSTRUCTION	9/2/2000; 100000DH	10 000 000	10: 20/12/2000, 29/11/2001, 6/2/2002, 9/8/2005, 13/11/2006, 12/6/2008, 19/8/2008, 24/11/2009, 9/3/2010, 24/10/2012	4 Nantissement	BN	non	
Ro SA	51601	Lot C3 Quartier Industriel Hay Abi RagRag Rabat	Fabrication industrielle vêtement	09/02/2000; 1500000	1 500 000	2: 12/11/2003, 23/3/2006	0	AY	non	
Il SARLAU	51589	8 rue Tajamouati les orangers Agdal	Imprimeur éditeur concepteur de support en communication	8/2/2000; 500000	1 900 000	7; 11/2/2000, 6/8/2002, 21/11/2006, 2/11/2011, 7/11/2011, 26/2/2013, 6/2/2014	2 Nantissement	YA	non	
Lb SARLAU	51695	lot Jean marie n°24 Temara	Entrepreneur de travaux divers-Import export	1/3/2000; 100000	350 000	6:3/10/2000, 2/8/2001, 6/2/2002, 25/6/2002, 22/5/2003, 19/2/2004	0	Se	non	
GI SARL	51565	25 Av AL atlas Agdal Rabat	Exploitation un établissement d'hygiène publique (désinfection, etc.) - Création et exploitation de tous comptoirs agences et succursale	3/2/2000; 400000	500 000	5; 9/11/2000, 10/6/2002, 5/11/2002, 22/12/2003, 6/8/2008	1 Nantissement	MA	non	
AI SA	51689		1°. Tenant bureau d'études 2°. Marchand import export	29/2/2000; 1000000	4 150 000	2; 3/4/2001, 18/9/2001	6 Saisie conservatoire, 3 Saisie exécutoire, 3 inscription credit-bail	JE	non	
JI SARL	51675	14 rue Achaari App 3 Agdal	Papèterie, commercée fourniture du bureau et informatique et matériel informatique et impression	24/02/2000; 100000	400 000	3; 25/11/2003, 12/5/2005, 23/1/2006	1 Nantissement	HS	non	

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation ; Capital initial	Capital actuel	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Gérants (abrégé)	Radiation, date	Motif de radiation
Me SARL	51661	107 rueFal oud goumier Appt 1 Rabat	1°. MD d'instrument de médecine (vente de produits médicaux et similaire) 2°. MD import	22/2/2000; 100000	400 000	5; 19/12/2006, 23/4/2009, 12/5/2009, 24/3/2011, 8/12/2013	2 Nantissement	AO	non	
Na SARLAU	51657		VENTE DE MATERIEL MEDICAL ET CHIRURGICAL	21/2/2000; 100000	2 000 000	5; 2/11/2000, 23/01/2006, 15/12/2009, 11/10/2011, 23/05/2013	3 Nantissement	EL	non	
Tr SARL	51649	Résidence AlmohitAppt N° 3 Océan Rabat	Tenant une agence de voyage	17/2/2000; 200000	1 000 000	6; 10/5/2001, 16/4/2003, 25/11/2004, 21/6/2007, 28/4/2008, 27/12/2012	1 Nantissement	BA	non	
In SARL	51611	Rabat AV de France Apt n° 8 et 9 Agdal	Tenant un bureau d'étude (développement informatique service informatique vente de logiciels formation vente de matériel informatique et électrique)	10/2/2000; 100000	400 000	3; 14/10/2002, 18/5/2004, 6/12/2004	2 Nantissement, 2 Saisie conservatoire	EL	non	
Na SARL	51591		Tenant un bureau d'études (en management, organisation, ressources humaines et ingénierie de la formation)	9/2/2000; 100000	340 000	6; 8/11/2000, 5/9/2001, 24/6/2003, 25/10/2004, 22/1/2009, 31/12/2010	0	AB	non	
AZ SARL	51587		Editeur (Travaux d'impression et d'Edition photocomposition et flashage, et de diffusion)	08/02/2000; 20000	500 000	7; 23/10/2000, 23/01/2001, 14/6/2001, 27/12/2001, 25/7/2002, 26/6/2003, 19/4/2005	0	NA	non	
Da SARLAU	51585	Hay Riad Lot 30 Sect 16	Coiffeur pour dames esthéticienne	08/02/2000; 100000	373 500	9; 19/2/2004, 1/3/2007, 23/1/2008, 1/2/2011, 22/2/2012, 27/9/2012, 19/2/2013, 25/11/2013, 26/12/2013	0	BA	non	
SA SARLAU	61565	ZONE INDUSTRIELLE N 1234/2 ZONE D HAY RAHMA, SALE	Marchand de meubles (production et vente de mobilier en luminaires)	8/9/2005; 100000	500 000	4; 23/11/2006, 8/11/2007, 28/6/2010, 24/12/2010	1 Nantissement	AL	non	



Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation ; Capital initial	Capital actuel	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Gérants (abrégé)	Radiation, date	Motif de radiation
Ag SARLAU	61547		Exploitant une fabrique d'agglomères (d'éléments en béton préfabriqué et de tous de matériaux de construction)	24/8/2005; 100000	2 000 000	7; 19/7/2006, 8/11/2006, 15/1/2007, 15/6/2009, 2/9/2010, 25/11/2011, 18/9/2012	2 Nantissement, 4 Saisie conservatoire	Mo	non	
En SARL	61491		Travaux public ou privés l'acquisition de construction de terrassement et de génie civil l'acquisition la vente en gros ou en détail l'échange.	25/10/2005; 6000000	30 000 000	5; 25/12/2006, 21/1/2009, 10/10/2011, 16/7/2012, 16/8/2013	3 Nantissement, 1 Saisie conservatoire	AY	non	
Eu SARL	61381	Rue Hay Nahda I N° 368 Rabat	Promoteur a la construction d'immeubles MD de matériaux de construction-achat et vente de tous matériaux et accessoires de construction- Entrepreneurs de travaux divers ou construction	8/8/2005; 100000	1 000 000	2; 25/10/2005, 3/1/2008	2 Nantissement; 2 Saisie conservatoire	Ha	non	
Ho SA	61511		Entreprise se livrant pour son compte au placement ou à la gestion de valeurs mobilières à des opérations ou au contrôle de sociétés	1/9/2005; 1 492 426 100	1 566 615 600	4: 13/6/2006, 3/7/2007, 4/9/2008, 12/4/2013	0	OK	non	
La SA	61475	Ain Atiq Route de RHOUBULA Rabat	Assemblage de câblage électrique (toutes activités produits et services relevant des industries relatives aux équipements électriques)	24/8/2005; 300000	400 000	9; 6/2/2006, 27/9/2006, 9/10/2007, 28/8/2008, 10/9/2009, 29/10/2009, 5/11/2010, 7/5/2013, 16/7/2013	0	NO	non	

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation ; Capital initial	Capital actuel	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Gérants (abrégé)	Radiation, date	Motif de radiation
Sa SARL	61439	Hay Al andalous rue Sevilla n°27 HarhouraTemara	Tenant un bureau d'études (Études techniques de génie civile : ressources en eau, ouvrage d'art, routes et bâtiment)	18/8/2005; 100000	100 000	3: 16/7/2008, 27/7/2010, 31/1/2013	0	SO	non	
So SARL	61371	23, rue Moulay Idriss Al azhar, Hassan Rabat	Opération de promotion immobilière	8/8/2005; 100000	100 000	3: 13/2/2006, 22/1/2007, 10/12/2007	0	LA	non	
Sy SARL	61399	61 RUE MESFIAOUA RDC AVIATION Rabat	INGENIEUR CONSEIL	10/8/2005; 100000	1 000 000	4: 21/1/2009, 18/4/2009, 9/8/2010, 25/4/2013	0	EL	non	
To SARL	61373	VILLA 142 LA CORNICHE HAY EL FATH 1ER ETAGE, Rabat	Topographe (travaux topographiques, photographiques, reproduction de cartes, de plans et enquêtes cadastrales)	05/08/2005; 100000	600 000	4: 6/2/2006, 19/7/2007, 20/4/2011, 14/10/2013	1 Nantissement	OU	non	
Zi SARL	61395		Entrepreneur de travaux divers ou construction (terrassment et assainissement)	10/8/2005; 100000	500 000	2: 13/12/2007, 14/10/2011	1 Saisie conservatoire	BE	non	
Al SARL	61403	Lot n°24, sect. 9 appt. N°2 2ème étage	Entrepreneur de transport Transport national et international de marchandises et voyageurs	11/08/2005, 100000	450 000	3: 17/10/2007, 3/2/2014, 26/2/2014	0	Mo	oui, 26/02/2014	Transfert entre tribunaux
RA SARL	61517		Marchant effectuant import export	01/09/2005; 100000	100 000	2: 03/10/2011, 03/02/2012	0	TA	oui, 03/02/2012	Clôture de la liquidation
HY SA	61487		Travaux divers ou construction	29/08/2005; 1000000	1 000 000	3: 3/10/2005, 7/6/2007, 15/4/2009	0	Is	oui, 11/08/2009	Absorption par une autre société

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation ; Capital initial	Capital actuel	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Gérants (abrégé)	Radiation, date	Motif de radiation
SO	61409		Entrepreneur de travaux divers ou construction	12/08/2005, 150000	1 200 000	3: 14/12/2006, 27/11/2013, 3/12/2013	0	AL	oui, 03/12/2013	Clôture de la liquidation

## Annexe n°10 : Données relatives à l'échantillon (personnes morales) au niveau du RCC

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation	Capital	Adresse	Activité	Document disponible en nombre et dates	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Gérants (abrégé)	Radiation	Motif de radiation
Ge SARL	51595	09/02/2000	100 000		Tenant un bureau d'études conseil aux entreprises et de bâtiments et de travaux publics entrepreneur de travaux divers ou construction	1 statut 9/2/2000; 3 PV; 15/05/2001, 7/9/2006, 9/3/2010	2: 09/03/2010, 24/10/2012	BE	non	
Ro SA	51601	09/02/2000	1 500 000	LOT 3 Z.I TAKADDOUM	Confection export	0 statut: 7 PV: Sans date (1), 4/7/2003 (4), 20/5/2003 (1), 22/5/2003 (1)	2:12/11/2003,23/03/2006	MO	non	
Il SARLAU	51589	08/02/2000	1 900 000	PROPRIETE AMINA OULED GHAIT COMMUNE OUM AZZA EL MANZAH TEMARA	Imprimeur, éditeur, concepteur de supports en communication	2 statuts: 8/2/2000, 8/2/2000; 1 PV: 2/11/2011	6: 11/12/2000, 6/8/2002, 21/11/2006, 2/11/2011, 7/11/2012, 26/2/2013	YA	non	
Lb SARLAU	51695	01/03/2000	350 000	SECTEUR I IMMEUBLE 32 CHEIKH EDDAOUI TEMARA,	Travaux de construction de bâtiments et travaux divers commerce / import-export	0 statut; 0 PV	6:3/10/2000, 2/8/2001, 6/2/2002, 25/6/2002, 22/5/2003, 19/2/2004	Se	non	
GI SARL	51565	03/02/2000	400 000	19 RESIDANCE SAIBAA SOUISSI, 25 AVENUE DE L'ATLAS,	Désinfection, désinsectisation dératization, assainissement de locaux	1 statut 8/11/2009; 2 PV 25/11/1999, 28/6/2007	4: 9/11/2000, 10/6/2002, 5/11/2002, 22/12/2003	MA	non	
AI SA	51689	29/02/2000	4 150 000		Import export courtage en assurance	0 statut, 2 PV: 25/01/2001, 15/02/2001	2; 3/4/2001, 18/9/2001	JE	non	
Jl SARL	51675	24/02/2000	225 000	SECTEUR 11 BLOC Q7 N°28 RUE CHIRONIA HAY RIAD,	Papeterie, commerce de fourniture du bureau et informatique et matériel informatique	1 statut; 2 PV (2 PDF endommagé)	3; 25/11/2003, 12/5/2005	HS	non	
Me SARL	51661	22/02/2000	400 000	107 TER FAL OULD OUMEIR AGDAL,	Commerce réactifs labo produits dentaires	0 statut, 2 PV: 23/4/2009, 24/3/2011	4: 19/12/2006, 23/4/2009, 24/3/2011, 8/12/2013	AO	non	
Na SARLAU	51657	21/02/2000	400 000		Vente de matériel médical et chirurgical	1 statut sans date; 2 PV 02/11/2000, 1 sans date	3: 2/11/2000, 23/01/2006, 23/05/2013	EL	non	

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation	Capital	Adresse	Activité	Document disponible en nombre et dates	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Gérants (abrégé)	Radiation	Motif de radiation
Tr SARL	51649	17/02/2000	1 000 000	AVENUE ABDELKRIM AL KHATTABI, KISSARIAT AL MOHIT MAGASIN N°9	Agence de voyages	0 statut, 4 PV 28/04/2008, 25/11/2004, 09/09/2002, 09/11/2004	5: 10/5/2001, 14/3/2002, 16/4/2003, 25/11/2004, 28/4/2008	BA	non	
In SARL	51611	10/02/2000	400 000	N 24 AVENUE DE FRANCE APPART. 8 ET 9 AGDAL RABAT	Conseils management, développement informatique, services informatiques, vente de logiciels, formation vente de matériels informatiques et électroniques	0 statut; 1 PV sans date	3; 14/10/2002, 18/5/2004, 6/12/2004	EL	non	
Na SARL	51591	NA	NA		Nc	0 statut; 1 PV 22/1/2009	1: 22/01/2009	Néant	non	
AZ SARL	51587	08/02/2000	500 000		Travaux d'impression et d'édition photocomposition et flashage	1 Statut 03/02/2000; 4 PV 26/10/2000,21/05/2003, 27/05/2003, 19/04/2005	7; 23/10/2000, 23/01/2001, 14/6/2001, 27/12/2001, 25/7/2002, 26/6/2003, 19/4/2005	NA	non	
Da SARLAU	51585	08/02/2000	100 000	HAY RIAD 4 RUE IKLIL RESIDENCE LAMEDARHRI	Loueur d'établissement commercial	1 statut sans date; 3 PV 04/02/2004, 01/02/2011, 22/02/2012	9; 19/2/2004, 1/3/2007, 23/1/2008, 1/2/2011, 22/2/2012, 27/9/2012, 19/2/2013, 25/11/2013, 26/12/2013	AL	non	
SA SARLAU	61565	08/09/2005	100 000	6 RUE EL GHARB AVIATION,ZONE INDUSTRIELLE N 1234/2 ZONE D HAY RAHMA,	Marchand de meubles (production et vente de mobilier et luminaires)	2 statut à la même date 6/9/2005; 3 PV 30/05/2006, 28/06/2010, 24/12/2010	4: 30/5/2006, 8/11/2007, 28/6/2010, 24/12/2010	AL	non	
Ag SARLAU	61547	24/08/2005	1 500 000		Exploitant une fabrique d'agglomères (d'éléments en béton préfabriqué et de tous de matériaux de construction)	3 statut 25/08/2005, 25/08/2005, 15/11/2011; 3 PV 08/11/2006, 02/09/2010, 24/11/2011	5; 8/11/2006, 15/1/2007, 2/9/2010, 24/11/2011, 24/9/2012	MO	non	
Mo SARL	61491	NA	16 000 000		Na	2 statuts: 1 sans date, 30/08/2011, 2 PV: 30/08/2011, 10/10/2011	3; 21/1/2009, 6/7/2011, 10/10/2011	Néant	non	
Eu SARL	61381	08/08/2005	1 000 000	IMMEUBLE 368 HAY NAHDA 1	Immobilier	1 statut sans date; 1 PV 10/10/2005	1: 3/1/2008	Ha	non	
Ho SA	61511	07/09/2005	1492426100		Prise de participation et gestion de valeurs mobilières	0 statut, 3 PV: 13/06/2006, 19/07/2006, 04/09/2008	4: 13/6/2006, 3/7/2007, 4/9/2008, 12/4/2013	OK	non	

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation	Capital	Adresse	Activité	Document disponible en nombre et dates	Nombre d'inscriptions modificative déposées ; Dates	Gérants (abrégé)	Radiation	Motif de radiation
La SA	61475	24/08/2005	300 000	ROUTE DE RHOUBULA AIN ATIQ 11000 TEMARA	Toutes activités, produits et services relevant des industries relatives aux équipements électriques	1 statut 24/08/2005; 5 PV : 29/11/2004, 27/09/2006, : 10/09/2009, 29/10/2009, 05/11/2010	7; 27/9/2006, 9/10/2007, 10/9/2009, 29/10/2009, 5/11/2010, 7/5/2013, 16/7/2013	AE	non	
Sa SARL	61439	10/08/2005	100 000	N 1 LOTISSEMENT ACHOUROUK HARHOURA TEMARA,	Etude technique en bâtiment ouvrage d'art ressources en eau	0 statut; 1 PV 27/7/2010	2: 27/7/2010, 3/1/2014	SO	non	
So SARL	61371	08/08/2005	100 000	23 RUE MOULAY AL AZIHAR	Promotion immobilière et activité touristique et autre activité immobilière	1 statut sans date; 1 PV 13/2/2006	3: 13/2/2006, 22/1/2007, 10/12/2007	LA	non	
Sy SARL	61399	10/08/2005	100 000	61 RUE MESFIAOUA RDC AVIATION	Ingénieur conseil	1 statut sans date; 2 PV 25/07/2005, 21/01/2009	4: 21/1/2009, 4/9/2012, 25/4/2013; 4/3/2014	EL	non	
To SARL	61373	08/08/2005	100 000	VILLA 142 LA CORNICHE HAY EL FATH 1ER ETAGE,	Topographe	1 statut sans date; 1 PV 20/04/2011	3: 6/2/2006, 20/4/2011, 24/10/2013	OU	non	
Zi SARL	61395	10/05/2005	500 000		Tous travaux de construction immobilière et d'assainissement	2 statut 1 sans date, 10/05/2005; 1 PV 14/10/2011	2: 13/12/2007, 14/10/2011	BE	non	
Al SARL	61403		<b>Société inexistante</b>	<b>Société inexistante</b>	<b>Société inexistante</b>	<b>Société inexistante</b>	<b>Société inexistante</b>	<b>Société inexistante</b>		
RA SARL	61517	01/09/2005	100000		Marchand effectuant import export	0 statut, 2 PV 03/10/2011, 03/02/2012	2: 03/10/2011, 03/02/2012	TA	non	
HY SA	61487	29/08/2005	1 000 000		Ingénieur de l'eau	1 statut sans date; 1 PV 23/9/2005	1: 3/10/2005	KH	non	
SO	61409	12/08/2005	1 200 000		Entreprise générale de travaux et de prestations de toutes natures dans le domaine du bâtiment et du génie civil pour le compte du secteur public	1 statut sans date, 2 PV sans date, 14/12/2006	3: 14/12/2006, 27/11/2013, 03/12/2013	AL	non	

**Annexe n°11 : Données relatives au dépôt des documents (statut, procès-verbal, état de synthèse, rapport du commissaire aux comptes) de l'échantillon (personnes morales) au niveau de l'OMPIC**

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation RCC	Radiation, date (selon RCC)	Documents disponibles en nombre et date	Etats de synthèse	Rapport du commissaire aux comptes
Ge SARL	51595	09/02/2000	non	1 statut 9/2/2000; 3 PV; 15/05/2001, 7/9/2006, 9/3/2010	2007, 2009-2012	2009, 2011
Ro SA	51601	09/02/2000	non	0 statut; 7 PV: Sans date (1), 4/7/2003 (4), 20/5/2003 (1), 22/5/2003 (1)	2005-2007	0
Il SARLAU	51589	08/02/2000	non	2 statuts: 8/2/2000, 8/2/2000; 1 PV: 2/11/2011	2002-2004, 2007, 2009-2012	0
Lb SARLAU	51695	01/03/2000	non	0 statut; 0 PV	2007-2011	0
GI SARL	51565	03/02/2000	non	1 statut 8/11/2009; 2 PV 25/11/1999, 28/6/2007	2003-2011	0
Al SA	51689	29/02/2000	non	0 statut, 2 PV: 25/01/2001, 15/02/2001	NC	0
Jl SARL	51675	24/02/2000	non	1 statut; 2 PV (2 PDF endommagé)	2004-2005, 2007-2012	0
Me SARL	51661	22/02/2000	non	0 statut, 2 PV: 23/4/2009, 24/3/2011	2003, 2004, 2007, 2009-2012	0
Na SARLAU	51657	21/02/2000	non	1 statut sans date; 2 PV 02/11/2000, 1 sans date	2009-2012	0
Tr SARL	51649	17/02/2000	non	0 statut, 4 PV 28/04/2008, 25/11/2004, 09/09/2002, 09/11/2004	2006, 2007, 2009-2012	0
In SARL	51611	10/02/2000	non	0 statut; 1 PV sans date	2005	0
Na SARL	51591	NA	non	0 statut; 1 PV 22/1/2009	2008-2012	0
AZ SARL	51587	08/02/2000	non	1 Statut 03/02/2000; 4 PV 26/10/2000, 21/05/2003, 27/05/2003, 19/04/2005	2003-2012	0
Da SARLAU	51585	08/02/2000	non	1 statut sans date; 3 PV 04/02/2004, 01/02/2011, 22/02/2012	2002, 2004, 2005, 2007, 2008, 2010-2012	0
SA SARLAU	61565	08/09/2005	non	2 statut à la même date 6/9/2005; 3 PV 30/05/2006, 28/06/2010, 24/12/2010	2005-2011	Néant

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation RCC	Radiation, date (selon RCC)	Documents disponibles en nombre et date	Etats de synthèse	Rapport du commissaire aux comptes
Ag SARLAU	61547	24/08/2005	non	3 statut 25/08/2005, 25/08/2005, 15/11/2011; 3 PV 08/11/2006, 02/09/2010, 24/11/2011	2005-2012	Néant
Mo SARL	61491	NA	non	2 statuts: 1 sans date, 30/08/2011, 2 PV: 30/08/2011, 10/10/2011	2008-2012	2008-2011
Eu SARL	61381	08/08/2005	non	1 statut sans date; 1 PV 10/10/2005	2007, 2011	Néant
Ho SA	61511	07/09/2005	non	0 statut, 3 PV: 13/06/2006, 19/07/2006, 04/09/2008	2005, 2007, 2009-2012	2005, 2007, 2009-2012
La SA	61475	24/08/2005	non	1 statut 24/08/2005; 5 PV : 29/11/2004, 27/09/2006, 10/09/2009, 29/10/2009, 05/11/2010	2005-2007, 2009, 2011	2005-2007, 2009, 2011
Sa SARL	61439	10/08/2005	non	0 statut; 1 PV 27/7/2010	2005-2012	0
Hi SARL	61371	08/08/2005	non	1 statut sans date; 1 PV 13/2/2006	2005-2012	0
Sy SARL	61399	10/08/2005	non	1 statut sans date; 2 PV 25/07/2005, 21/01/2009	2005-2007, 2009-2012	0
To SARL	61373	08/08/2005	non	1 statut sans date; 1 PV 20/04/2011	2005-2007, 2009-2012	0
Zi SARL	61395	10/05/2005	non	2 statut 1 sans date, 10/05/2005; 1 PV 14/10/2011	2007, 2009-2011	0
AI SARL	61403	ND	oui, 26/02/2014	<b>Société inexistante</b>	ND	ND
RA SARL	61517	01/09/2005	oui, 03/02/2012	0 statut, 2 PV 03/10/2011, 03/02/2012	2005-2007, 2009, 2010	0
HY SA	61487	29/08/2005	oui, 11/08/2009	1 statut sans date; 1 PV 23/9/2005	2007	2007
SO	61409	12/08/2005	oui, 03/12/2013	1 statut sans date, 2 PV sans date, 14/12/2006	2005-2012	0



## Annexe n°12 : Données relatives à l'échantillon des personnes physiques au niveau du RCL

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation	Nombre d'inscriptions modificatives, Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Radiation, date	Motif de radiation
Ba	28620		Objet d'art et curiosité équipement usage domestique articles de décoration de cadeau	26/03/1979	2: 21/2/97, 24/11/99	1 nantissement	oui, 24/11/1999	Radiation totale
Mo	28494		Marchand d'épicerie en détail	26/02/1979	'1: 12/3/1979	0	non	
OU	28544		Epicerie en gros	08/03/1979	3 ;03/07/1980; 12/5/2004; 12/9/2005.	0	oui, 12/09/2005	Radiation totale
KH	28542		Marchand d'épicerie en gros	08/03/1979	2 ;3/7/1980; 4/7/2005	0	oui, 04/07/2005	Radiation totale
KA	28510		Garage automobiles et mécanique générale	26/02/1979	2; 29/04/1982; 3/4/1986	0	non	
KA	28508		Garage automobiles et mécanique générale	26/02/1979	2; 4/5/1982; 3/4/1986	0	non	
Ac	28490		Tailleur	22/02/1979	1; 10/2/1988	0	oui, 01/02/1988	Radiation totale
Ac	28628		Promoteur a la construction	26/03/1979	3; 07/05/1979; 14/07/1980; 31/01/1985	0	non	
Ou	28622		1- marchand papeterie en détail	26/03/1979		0 1 nantissement; 1 avenant	non	
Ry	28624		Marchand de matériaux de construction brodeur sur étoffes, marchand effectuant import export md des pâtisseries crèmerie en détail.	26/03/1979	7; 09/06/1987 ; 20/07/1987; 20/02/1997 ;02/06/1999 ; 03/08/1999; 28/03/2000 ; 22/10/2008 '	0	non	
Sk	28608		Md d'épicerie en détail	22/03/1979	3; 23/09/1994; 30/05/1995; 21/02/2001	0	non	
Me	28568		Tailleur sur mesures	12/03/1979		0 3 nantissements	non	
Za	28536		Promoteur immobilier	08/03/1979	2; 23/02/2000; 23/02/2000	0	non	
Ez	28512		Marchand de fournitures scolaires	26/02/1979	1; 14/02/1983	0	non	

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Adresse	Activité	Date immatriculation	Nombre d'inscriptions modificatives, Dates	Inscriptions relatives aux charges.	Radiation, date	Motif de radiation
Al	28504		Md boucher en détail	26/02/1979	1; 09/01/2001	non	non	
Bo	28496		Menuisier	26/02/1979	3; 09/11/1988; 30/05/1989; 26/08/1989.	2 saisies conservatoires	non	
La	28492	RUE FONDOUK BENAISSA N32	Produits artisanaux	22/02/1979	2; une non datée; 27/9/1988	0	non	
Am	28882	1- 156 CHARIA HASSAN II ; 2 - 145 AVENUE HASSAN II ; 3 - BD HASSAN II n° 134; 4- BD HASSAN II n° 200	1-Tenant bazar articles de ménage; 2- Milk bar; 3- Alimentation générale; 4 - Pâtissier glacier tenant salon de thé	25/05/1979	8: 09/02/82 ; 15/06/82; 07/07/88; 14/10/2004; 18/10/2004; 18/10/2004; 20/06/06; 08/11/09	0	non	

## Annexe n°13 : Données relatives à l'échantillon des personnes physiques au niveau du RCC

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation	Adresse	Activité	Nombre d'inscriptions modificative ; Dates	Radiation	Motif de radiation
Ba	28620	26/03/1979		Objets d'art et curiosité équipements usage domestique articles de décoration de cadeau	2: 21/02/1997 ; 24/11/1999	oui; Date radiation non indiqué	
Mo	28494	26/02/1979	1 - DOUAR JDID BLOC 1 N43; 2 - DOUAR DRAOU BLOC 8 N363	1 - Marchand d'épicerie en détail; 2 - Marchand d'épicerie en détail	2: 12/03/1979; 26/02/1992	oui; Date radiation non indiqué	
OU	28544	08/03/1979		Epicerie en gros	3: 03/07/1980; 03/07/1980;12/09/2005	oui; Date radiation non indiqué	
KH	28542	08/03/1979		Marchand d'épicerie en gros	1: 3/7/1980	non	
KA	28510	26/02/1979		Garage automobiles et mécanique générale	2: 29/04/1982 ; 03/04/1986	non	
KA	28508	26/02/1979		Garage automobiles et mécanique générale	1; 04/05/1982 ;	non	
Ac	28490	22/02/1979		Tailleur	1; 10/02/1988	oui; Date radiation non indiqué	
Ac	28628	26/03/1979	1- 9 ZANKAT YOUSSEF BEN TACHFINE N18 ; 2 - 36 ZANKAT OUED FES	1- Commissionnaire en marchandises ; 2- Promoteur a la construction	3; 07/05/1979 ; 14/07/1980 ;31/01/1985	non	
Ou	28622	26/03/1979		1- marchand papeterie en détail		0 non	
Ry	28624	26/03/1979		Marchand de matériaux de construction brodeur sur étoffes, marchand effectuant import export md des pâtisseries crèmerie en détail.	6; 09/06/1987 ; 09/06/1987; 20/02/1997 ;02/06/1998 ;28/03/2000 ; 22/10/2008 '	non	
Sk	28608	22/03/1979		Plombier (réparateur de chauffage central) Md d'épicerie en détail	3; 23/09/1994 ; ;30/05/1995; 21/02/2001 .	oui; Date radiation non indiqué	
Me	28568	12/03/1979		Tailleur sur mesures		0 non	
Za	28536	08/03/1979		Promoteur immobilier	2; 23/02/2000; 23/02/2000	non	
Ez	28512	26/02/1979		Marchand de fournitures scolaires	1;04/06/2012	oui; Date radiation non indiqué. Elle est indiquée sur l'historique.	CESSATION COMPLETE D'ACTIVITE

Nom de la société (abrégé)	Numéro RC	Date immatriculation	Adresse	Activité	Nombre d'inscriptions modificative ; Dates	Radiation	Motif de radiation
Al	28504	26/02/1979		Md boucher en détail	1; 09/01/2001;	non	
Bo	28496	26/02/1979		1 - menuisier, 2 - photographe.	3 ; 09/11/1988, 30/05/1989; 28/06/1989	non	
La	28492	22/02/1979		Produits artisanaux	2;10/2/1982; 27/9/1988	non	
Am	28882	25/05/1979	1- 156 CHARIA HASSAN II ; 2 - 134 AVENUE HASSAN II ; 3 - BD HASSAN II N 200	1- Tenant bazar, articles de ménage ; 2- Alimentation générale ; 3 - Pâtisserie glacier salon de the	8: 09/02/1982 ; 15/06/1982; 07/07/1988; 14/10/2004; 18/10/2004 18/10/2004; 08/11/2004; 26/06/2006	non	

## Annexe n° 14 : Glossaire

**Brevet :** Document aux termes duquel un gouvernement accorde à un inventeur le droit d'empêcher d'autres personnes de fabriquer, d'employer ou de vendre son invention dans le pays concerné. Un brevet marocain est valable au Maroc pendant une période de 20 ans après la date de dépôt de la demande. Le brevet est rendu public 18 mois après la date de dépôt.

**Cession :** Contrat de vente de droit de propriété industrielle. C'est aussi un transfert à un tiers de tout ou partie du droit de propriété industrielle. Pour être opposable aux tiers, la cession du droit de propriété industrielle doit être inscrite dans les registres de l'OMPIC.

**Contrefaçon :** Atteinte à des droits de la propriété industrielle. La contrefaçon revêt des formes multiples comme la copie, l'imitation, l'usage non autorisé...

**Contrefaçon d'un brevet :** Fabrication, achat ou utilisation d'une invention brevetée, sans l'autorisation de l'inventeur.

**Critères de brevetabilité :** Selon l'article 22 de la loi n° 17-07 tel qu'elle a été modifiée et complétée : « *Est brevetable toute invention nouvelle, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle.* »

- **Nouveauté :** une invention est considérée comme nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique.
- **Activité inventive :** une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique.
- **Application industrielle :** une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle lorsqu'elle présente une utilité spécifique, substantielle et crédible.

**Dénomination commerciale :** Permet d'identifier la personne morale, c'est à- dire l'entreprise dotée d'une forme juridique. Elle est immatriculée au Registre du Commerce.

**Dessin industriel :** Assemblage de lignes ou de couleurs pourvu que cet assemblage ou cette forme donne une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal et puisse servir de type pour la fabrication d'un produit industriel ou artisanal.

**Droit d'auteur :** Terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Les œuvres protégées par le droit d'auteur vont des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films aux programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques.

**Enseigne :** Signe physique visible permettant de reconnaître et de localiser les endroits où s'exercent des activités d'une entreprise ou d'un établissement personnel.

**Licence :** Contrat de location ou d'exploitation d'un droit de propriété industrielle.

**Loi n°17/97 :** Loi relative à la propriété industrielle au Maroc en vigueur depuis le 18 décembre 2004.

**Loi n°31/05 :** Loi complétant et modifiant la loi n° 17/97 relative à la propriété industrielle, publiée le 20/02/2006.

**Loi n°23/13 :** Loi complétant et modifiant la loi n° 17/97 relative à la propriété industrielle, publiée le 18 décembre 2014.

**Marque :** Titre de propriété industrielle délivrée par l'OMPIC. Il s'agit d'un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits et/ou services d'une personne physique ou morale de ceux de la concurrence. Elle peut être constituée d'un mot ou d'un assemblage de mots (marque dénomminative). Elle peut être constituée d'un assemblage de signes, de graphismes ou de couleurs (marque figurative). Les formes (marques tridimensionnelles) peuvent constituer des marques. La marque mixte est constituée d'un assemblage d'éléments dénominatifs et figuratifs.

**Modèle industriel :** Forme plastique, associée ou non à des lignes ou à des couleurs, pourvu que cet assemblage ou cette forme donne une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal et puisse servir de type pour la fabrication d'un produit industriel ou artisanal.

**OMPI :** Créée en 1970, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une organisation internationale qui a pour vocation de veiller à ce que les droits des créateurs et autres titulaires de droits de propriété intellectuelle soient protégés dans le monde entier et à ce que les inventeurs et les auteurs soient ainsi reconnus et récompensés de leur créativité.

**Propriété intellectuelle :** Forme de création qui peut être protégée par un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur, un dessin industriel ou une topographie de circuit intégré. La propriété intellectuelle comporte deux volets :

- La propriété industrielle, qui comprend les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, et les indications géographiques.
- Le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales, aux œuvres artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture.

**Système de Madrid :** Le système de Madrid concerne l'enregistrement international des marques, il a été établi en 1891 et est régi par l'Arrangement de Madrid (1891) et le Protocole de Madrid (1989). Il est administré par le Bureau International de l'OMPI basé à Genève en Suisse et s'applique entre les seuls membres de l'Union de Madrid.

Le système de Madrid offre au titulaire d'une marque la possibilité d'obtenir la protection de sa marque dans plusieurs pays en déposant une seule demande d'enregistrement internationale directement auprès de son pays d'origine dans une seule langue, et moyennant le paiement d'une seule taxe avec une seule devise.

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT) :** Traité international prévoyant des formalités de dépôt normalisées pour les demandes de brevets étrangers déposées dans les pays signataires.

**Validité d'une marque :** La marque enregistrée dispose d'une durée de validité de 10 ans à compter de sa date de dépôt, renouvelable pour la même période.